

RAPPORT ANNUEL 2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



19 SEPTEMBRE 2024

DOMBES
SAÔNE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	3
2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
2.1. L'ORGANISATION.....	4
2.2. TAUX DE DESSERTE ET NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	5
2.3. LES ABONNES ET LEUR CONSOMMATION	5
2.4. GESTION DU PATRIMOINE.....	6
2.5. LA CONFORMITE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	10
2.6. LA MAITRISE DES REJETS AUTRES QUE DOMESTIQUES	11
2.7. LE BILAN D'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION	13
2.8. LES INDICATEURS FINANCIERS	32
3. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	39
3.1. L'ORGANISATION.....	39
3.2. MISE EN ŒUVRE DE L'ANC ET NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	39
3.3. CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC	40
3.4. LES CONTROLES REALISES EN 2023.....	41
3.5. LES OPERATIONS COLLECTIVES DE REHABILITATION	42
3.6. LES INSTALLATIONS DE CAPACITE SUPERIEURE A 20 EH.....	42
3.7. LES INDICATEURS FINANCIERS	43
4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	46
5. ANNEXE : NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU	47

1. Préambule

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) regroupe 19 communes pour une population de 41 413 habitants au 1^{er} janvier 2024.



Les communes de la CCDSV

La CCDSV exerce la compétence assainissement des eaux usées, conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, prévu à l'article L2224-5 du même code, est destiné notamment à l'information des élus et des abonnés.

Comme le prévoit la réglementation, la note de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur les redevances figurant sur la facture d'assainissement des abonnés et sur les réalisations de son programme pluriannuel d'intervention est annexée au présent rapport.

L'annexe VI du code général des collectivités territoriales et l'arrêté du 2 mai 2007 modifié précisent les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont renseignés sur le portail www.services.eaufrance.fr de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

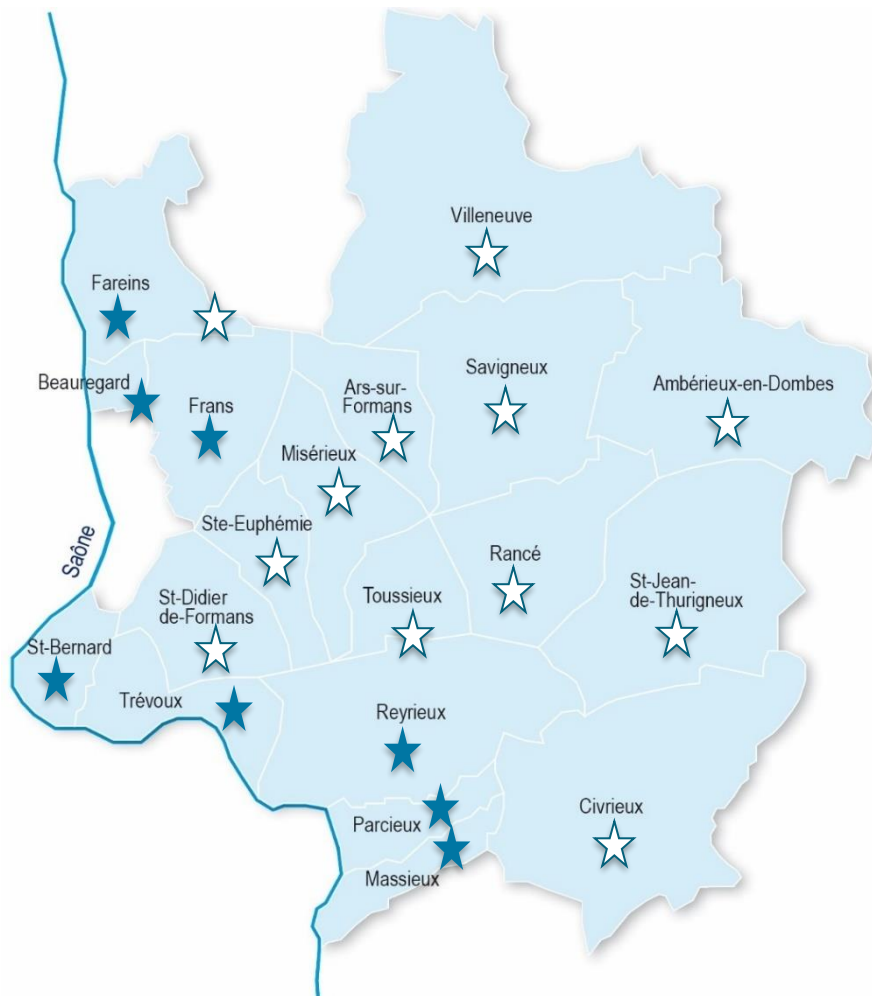
2. L'assainissement collectif

2.1. L'organisation

La CCDSV exerce la compétence en matière d'assainissement collectif sur le territoire intercommunal, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales. Elle assure à ce titre l'assainissement des eaux usées : collecte, transport et épuration des eaux, élimination des boues et sous-produits d'épuration, contrôle des raccordements au réseau.

Au 31 décembre 2023, le service assainissement de la CCDSV est composé de cinq agents dont 4,5 équivalents temps plein sont affectés au service public de l'assainissement collectif. En 2023, le service a reçu 1 443 appels téléphoniques en provenance des abonnés. 57 personnes ont été accueillies physiquement par le service en 2023.

Le service de l'assainissement collectif est assuré par la CCDSV pour les 19 communes du territoire en régie avec prestations de services. La figure ci-dessous présente la répartition territoriale entre les deux exploitants : CHOLTON (☆), et VEOLIA EAU (★).



Répartition territoriale des exploitants CHOLTON et VEOLIA EAU

Par ailleurs, une convention d'assistance technique a été signée en 2019 avec le Conseil départemental de l'Ain. Elle prévoit des visites d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration, dont la capacité est inférieure à 2 000 équivalents-habitants, par le SATESE.

2.2. Taux de desserte et nombre d'habitants desservis

Les abonnés assujettis correspondent à ceux dont l'habitation est raccordée au réseau public d'assainissement, qui donne lieu à la perception de la redevance assainissement collectif.

Les abonnés non assujettis regroupent les abonnements d'assainissement relatifs :

- Aux abonnements spécifiques d'eau potable utilisés pour l'irrigation, l'arrosage des jardins ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée rejetée dans le système d'assainissement (ex : incendie) ;
- Aux habitations en assainissement non collectif.

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P201.1) est de 92% à l'échelle du territoire de la CCDSV.

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Au 1^{er} janvier 2024, la CCDSV comptait 41 413 habitants et 2,57 habitants par logement en moyenne.

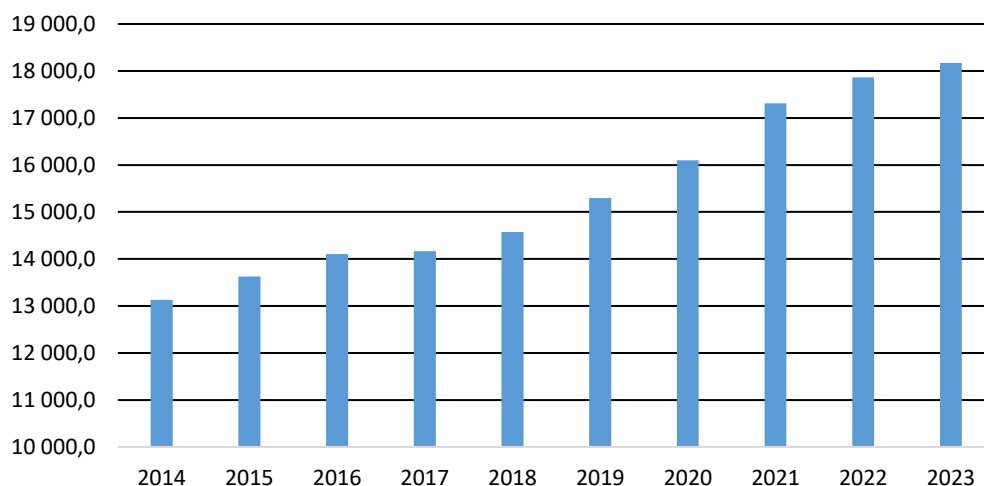
Le nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif, est estimé à hauteur de 38 090 habitants (indicateur D201.0).

2.3. Les abonnés et leur consommation

Le nombre d'abonnés et les volumes assujettis à la redevance assainissement collectif, constatés au 31 décembre 2023, figurent au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'abonnés	15 297	16 097	17 309	17 866	18 167	+1,7%
Volumes assujettis (m³)	1 675 730	1 708 462	1 739 381	1 784 543	1 610 148	-9,8%

Le nombre d'abonnés à l'assainissement a augmenté de +1,7% en 2023 sur le territoire de la CCDSV. La dynamique est en baisse par rapport aux années précédentes. Cette tendance va se confirmer en 2024. Le graphique suivant présente l'évolution du nombre d'abonnés depuis 2014.

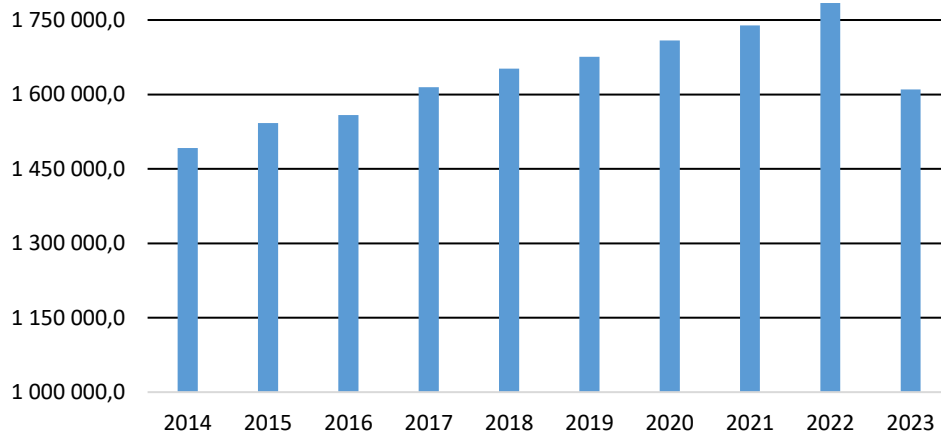


Evolution du nombre d'abonnés desservis par l'assainissement collectif

Les volumes assujettis ont fortement diminué en 2023 sur le territoire de la CCDSV, du fait d'une baisse tendancielle, et qui s'accroît, de la consommation des abonnés domestiques et de la mise en œuvre de plans

de sobriété et d'efficacité hydriques par les entreprises. Des modifications techniques de modes de relève et de facturation de notre prestataire peuvent également expliquer une partie de cette baisse. L'année 2024 permettra de voir si cette tendance se confirme ou non.

La consommation moyenne par abonné est de 89 m³/an en 2023. Le graphique suivant présente l'évolution des volumes assujettis à l'assainissement collectif depuis 2014.



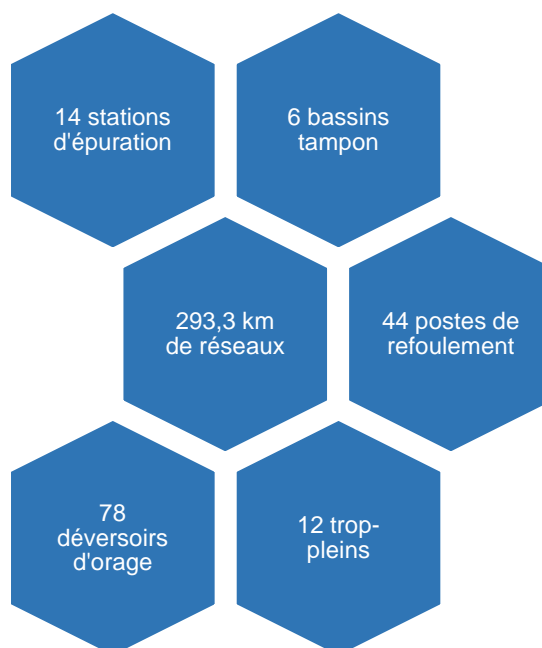
Evolution de l'assiette de la redevance assainissement (m³)

2.4. Gestion du patrimoine

2.4.1. Le patrimoine dédié à l'assainissement

La CCDSV programme, finance et construit tous les ouvrages destinés à transporter et à traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité des milieux naturels.

La partie la plus importante du patrimoine est constituée des réseaux : 223,0 km de réseaux d'eaux usées, 57,8 km de réseau unitaires, 12,5 km de réseau de refoulement. Une importante mise à jour du Système d'Information Géographique a été réalisée en 2023.



Le patrimoine dédié à l'assainissement en 2023

2.4.2. Niveau de connaissance du patrimoine enterré

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur **P202.2B**) permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution.

Il varie de 0 à 120 points, attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points). Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour les parties A et B.

L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées défini dans les articles L2224-8 et D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

En 2023, l'indice est de 72 points sur le territoire de la CCDSV. Un travail important de datation des réseaux a été réalisé et est toujours en cours. Les informations sur les matériaux et les diamètres sont encore lacunaires sur certains systèmes.

A titre de comparaison, sur le plan national, pour les services d'assainissement collectif, cet indicateur de connaissance est évalué à hauteur de 67 points pour l'année 2022 (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – panorama des services et de leur performance en 2022, publié en juin 2024).

Il convient de poursuivre le travail engagé afin d'améliorer cet indicateur.

2.4.3. Exploitation des réseaux

On distingue deux types d'interventions :

- Les opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement : hydrocurage préventif des réseaux, inspections télévisées, création de branchements, contrôles de conformité, ...
- Les interventions non-programmées : hydrocurage curatif des réseaux, réparations urgentes, ...

En 2023, 7% du linéaire de réseau a fait l'objet d'un hydrocurage préventif. Cet entretien permet de limiter les obstructions et donc les débordements chez les abonnés et les déversements au milieu naturel.



Principales actions d'exploitation sur les réseaux en 2023

2.4.4. Les travaux réalisés

En 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est de 1,17% (indicateur P253.2, moyenné sur 5 ans). En effet, d'importants renouvellements de réseaux ont été réalisés en 2020 (6,5 kms), 2021 (1,7 kms), 2022 (3,7 kms) et 2023 (4,3 kms).

A titre de comparaison, sur le plan national, pour les services d'assainissement collectif, cet indicateur est évalué à hauteur de 0,49% pour l'année 2022 (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – panorama des services et de leur performance en 2022, publié en juin 2024).

Le tableau suivant synthétise les travaux réalisés en 2023 sur le territoire de la CCDSV :

Système d'assainissement	Travaux réalisés en 2023
Trévoux – Bords de Saône	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en séparatif Montée de Chantegrillet à Trévoux (action 19 du SDA) - Mise en séparatif Grande rue à Trévoux – Phase 1 (action 21 du SDA) - Travaux réparatoires des conduites de rejets de la station d'épuration (fin) - Renouvellement d'un compresseur à vis - Renouvellement de 30 lampes UV
Saint-Didier-de-Formans	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation rue du Bady à Sainte-Euphémie (action O1-A12 du SDA)
Ars-sur-Formans	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en séparatif rue du Carme et rue des Gardes (action 8 du SDA) - Renouvellement de la pompe du poste de la salle des fêtes - Etudes de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle station d'Ars / Savigneux - Approbation du nouveau zonage d'assainissement
Villeneuve	<ul style="list-style-type: none"> - Extension de réseau rue des Moissons
Civrieux Chef-lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en séparatif rue des écoliers et rue du lavoir (actions CL-SCTP-2a et 2b) - Etudes de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle station de Civrieux - Curage des boues de 3 lits plantés de roseaux
Civrieux Fagne	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de diagnostic du système d'assainissement
Fareins Chef-lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation Chemin de la Grande Croix (action 9 du SDA)
Fareins Montfray	/
Savigneux	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation réseau de transfert aval route de Rancé (actions 3 et 4 du SDA) - Etudes de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle station d'Ars / Savigneux - Approbation du nouveau zonage d'assainissement
Rancé Chef-lieu	/
Rancé Les Communaux	/
Rancé Le Limandas	/
Ambérieux-en-Dombes	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un filtre de surverse - Renouvellement de l'automate de la station - Réhabilitation de réseaux de diverses rues (actions n°1, 3 et 7 du SDA)
Saint-Jean-de-Thurigneux	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation réseaux lotissements Pagères et Ruisseau (actions 1, 2 du SDA) - Raccordement de la salle des fêtes (action 6 du SDA)
Beauregard et Frans	<ul style="list-style-type: none"> - Extension rue Molière à Beauregard - Renouvellement réseau chemin des Garennes à Beauregard - Réhabilitation réseau rue Claude Monnet à Beauregard (action B1 du SDA) - Mise en séparatif impasse Hortensias / Chemin Fleuri (actions F3/F4 du SDA) - Réhabilitation réseau ZA du Pardy (action F1 du SDA)

2.4.5. Les stations de traitement des eaux usées

Une station de traitement reçoit les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement. Par des procédés physiques ou biologiques, elle réalise l'élimination de la majeure partie de la pollution contenue dans ces eaux usées, afin de protéger le milieu naturel récepteur. La pollution éliminée est concentrée sous forme de boues qui sont compostées ou valorisées en agriculture par épandage.

La CCDSV dispose de 14 stations de traitement des eaux usées, réparties sur le territoire, pour une capacité totale de 55 080 équivalents habitants et de 12 441 m³/j.

Par ailleurs, les eaux usées collectés par la CCDSV sur les communes de Frans et de Beauregard sont traitées par la station de traitement des eaux usées de Jassans-Riottier, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône.



Les 14 stations de traitement des eaux usées du territoire

2.4.6. Les consommations d'énergie, d'eau potable et de réactifs

L'épuration des eaux usées engendre des consommations d'énergie, d'eau potable et de réactifs, nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement. Le chlorure ferrique est utilisé pour précipiter le phosphore soluble dans les boues d'épuration. Les polymères sont utilisés pour favoriser la déshydratation des boues d'épuration.

Le tableau ci-dessous synthétise les consommations en 2023 des 15 systèmes d'assainissement.

Système d'assainissement	Electricité (kWh)	Chlorure ferrique (kg)	Polymères (kg)	Eau potable (m ³)
Trévoux – Bords de Saône	1 044 932	16 819	9 700	59
Saint-Didier-de-Formans	288 553	52 980	0	12
Ars-sur-Formans	79 994	0	300	0
Villeneuve	14 581	14 987	0	230
Civrieux Chef-lieu	97 347	0	0	1
Civrieux Fagne	1 438	0	0	2

Système d'assainissement	Electricité (kWh)	Chlorure ferrique (kg)	Polymères (kg)	Eau potable (m³)
Fareins Chef-lieu	93 799	0	0	24
Fareins Montfray	3 358	0	0	0
Savigneux	4 876	0	0	13
Rancé Chef-lieu	2 870	0	0	1
Rancé Les Communaux	0	0	0	0
Rancé Le Limandas	2 706	0	0	1
Ambérieux-en-Dombes	9 034	0	0	0
Saint-Jean-de-Thurigneux	1 869	0	0	1
Beauregard et Frans	5 319	0	0	0
TOTAL 2023	1 650 676	84 786	10 000	344
Ecart 2023/2022	+5,5%	+2,9%	-10,6%	-9,7%

La consommation d'électricité a augmenté de 5,5% en 2023. Cette hausse s'explique par la forte pluviométrie au dernier trimestre 2023 et donc un temps de fonctionnement plus important des postes de refoulement sur réseaux unitaires (616 mm en 2023 contre 502 mm en 2022 mesurés à la station de Trévoux – Bords de Saône).

2.5. La conformité des systèmes d'assainissement

La Directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié définissent les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance des systèmes d'assainissement. Ces textes fixent notamment les caractéristiques des rejets autorisés au milieu naturel et les modalités de l'autosurveillance. De plus, la plupart des systèmes d'assainissement font l'objet d'un arrêté préfectoral qui peut fixer des prescriptions techniques plus exigeantes en fonction des caractéristiques du milieu.

Il existe deux critères d'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement à deux niveaux, national et local :

- **La conformité du système de collecte des effluents** : la charge de pollution déversée au niveau des déversoirs d'orage doit être inférieure à 1% par temps sec et la collecte doit être assurée jusqu'aux situations inhabituelles de fortes pluies. Le système de collecte ne doit pas dégrader le milieu récepteur ou compromettre l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau.
- **La conformité du système de traitement des effluents** : il s'agit de la capacité de l'équipement à traiter les charges de pollution reçues et à assurer les performances de rendements minimums et de concentrations maximums au niveau des rejets d'eau traitée au milieu naturel, sur les paramètres indiqués dans l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié et dans l'arrêté préfectoral.

L'appréciation de la CCDSV quant à la conformité des systèmes d'assainissement en 2023, sous réserve de validation par les services en charge de la police de l'eau, est précisée dans le tableau ci-dessous.

Conformité	Traitement				Collecte			Boues
	Nationale		Locale		Nationale		Locale	Nationale
	Equipe-ment	Perfor-mances	Equipe-ment	Perfor-mances	Temps sec	Temps de pluie	Temps de pluie	/
Trévoux - Bords de Saône								
Saint-Didier-de-Formans						/		/
Ars-sur-Formans						/		
Villeneuve						/		/
Civrieux chef-lieu						/	/	
Civrieux fagne						/	/	/
Fareins chef-lieu						/		/
Fareins Montfray						/	/	/
Savigneux						/	/	/
Rancé chef-lieu						/	/	/
Rancé Les Communaux			/	/		/	/	/
Rancé Le Limandas			/	/		/	/	/
Ambérieux-en-Dombes						/	/	/
Saint-Jean-de-Thurigneux						/	/	/

	Conforme
	En cours de mise en conformité
	Non conforme

Les systèmes d'assainissement suivants sont non conformes aux exigences locales pour les paramètres suivants :

- Ars-sur-Formans : surcharge hydraulique, déversements en tête trop importants, azote et phosphore
- Villeneuve : azote
- Civrieux chef-lieu : surcharge organique, surcharge hydraulique, déversements en tête trop importants
- Savigneux : surcharge organique, surcharge hydraulique, déversements en tête trop importants, azote
- Ambérieux : surcharge hydraulique, déversements en tête trop importants

Les volumes déversés par temps de pluie sans traitement en 2023 représentent entre 1,4% et 8,9% des volumes collectés selon les systèmes d'assainissement. Ces flux de pollution peuvent avoir un impact significatif sur la qualité des cours d'eau, notamment le Formans, le Morbier et le Grand Rieu. Les systèmes en cours de mise en conformité font l'objet de programmes de travaux en cours de réalisation afin de fiabiliser la collecte et le traitement des eaux usées jusqu'aux ouvrages de traitement.

2.6. La maîtrise des rejets autres que domestiques

Le rejet des eaux usées autres que domestiques issues d'activités industrielles, commerciales ou artisanales, doit être préalablement autorisé par le Président de la CCDSV, conformément à l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif n'est ni un droit ni une obligation pour l'entreprise. Les solutions en amont qui visent la réduction de la pollution à la source (actions sur les procédés et mise en place de prétraitements) doivent être privilégiées. L'autorisation délivrée par la CCDSV fixe principalement la durée, les caractéristiques et les conditions de surveillance du déversement en fonction de l'acceptabilité du système d'assainissement concerné. Elle fixe également les flux maximaux admissibles pour chaque paramètre suivi dans le cadre de l'autosurveillance réalisée par le demandeur.

Au 31 décembre 2023, 18 arrêtés d'autorisation de déversement étaient en vigueur sur le territoire de la CCDSV (indicateur D202.0) et 25 étaient en cours de renouvellement.

Commune	Etablissements qui font l'objet d'arrêtés d'autorisation de déversement au 31/12/2023
Frans	QUENELLES SAINT-JEAN
Savigneux	TRANSPORT DE L'AIN
Civrieux	NEXEREN, NAJJAR
Reyrieux	CHAMBOST, EUROCAST, IPS IMPRIMERIE, OGF, AR-LOC
Sainte-Euphémie	LE RELAIS DU FORMANS
Trévoux	BRAND, GARAGE BUATHIER, MEDTRONIC, ATC TANORGA, INNOTHERA
Fareins	VERRERIES TALENCONNAISES, FRANCE MACARON, RESEAU CHAPE

Une opération collective de réduction et de suivi des effluents non domestiques a été mise en place en 2020 sur le territoire de la CCDSV, avec l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. 1 équivalent temps-plein est affecté à cette mission spécifique (fin de contrat en mars 2022, recrutement en mars 2024). Les objectifs de l'opération collective sont :

- Améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des substances toxiques,
- Informer les établissements de l'impact de leurs pratiques sur les milieux récepteurs,
- Accompagner les établissements à changer de pratiques et à réaliser des travaux de mise en conformité,
- Mettre en place une stratégie durable de réduction à la source des pollutions toxiques sur le territoire.

Par ailleurs, la réglementation RSDE (Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau) vise à participer à une meilleure maîtrise des flux de micropolluants organiques dangereux dans l'environnement en tenant compte de l'évolution des connaissances sur les polluants émergents, de l'état écologique des milieux, et de l'amélioration des méthodes analytiques.

Le système d'assainissement de Trévoux-Bords de Saône est concerné par cette réglementation. Une campagne de recherche des micropolluants présents dans les eaux brutes et dans les eaux traitées a été réalisée en 2018. 11 substances ont été jugées significatives par le service en charge de la police de l'eau : DEHP, benzo(b)fluoranthène, cuivre, mercure, octylphénols, OP1OE, nonylphénols, NP1OE, naphtalène, zinc et cyperméthrine.

Un diagnostic en amont de la station d'épuration a été réalisé en 2022 pour une meilleure compréhension des sources d'émission de ces substances et a permis d'élaborer un plan d'actions qui va être mis en œuvre à compter de 2024 :

- Vérifier les conditions de raccordement de certains sites et la nature des rejets d'eaux usées au réseau collectif sur les zones prioritaires,
- Consolider le cadre réglementaire local des rejets non domestiques sur les zones de pression identifiées,
- Réviser l'autorisation de déversement d'un établissement identifié comme émetteur significatif,
- Améliorer la gestion des effluents des établissements de santé,
- Limiter l'impact du ruissellement urbain,
- Sensibiliser les particuliers à la réduction des micropolluants,
- Sensibiliser les professionnels à la réduction des micropolluants.

Conformément à la réglementation, une nouvelle campagne de recherche des micropolluants présents dans les eaux brutes et dans les eaux traitées a été réalisée en 2022 sur les systèmes d'assainissement de Trévoux - Bords de Saône et de Saint-Didier-de-Formans (capacités supérieures à 10 000 équivalents-habitants). Les résultats n'ont pas encore été validés par les services en charge de la Police de l'eau.

2.7. Le bilan d'exploitation des stations d'épuration

2.7.1. Le bilan de la station de Trévoux – Bords de Saône

2.7.1.1. Fiche d'identité de la station

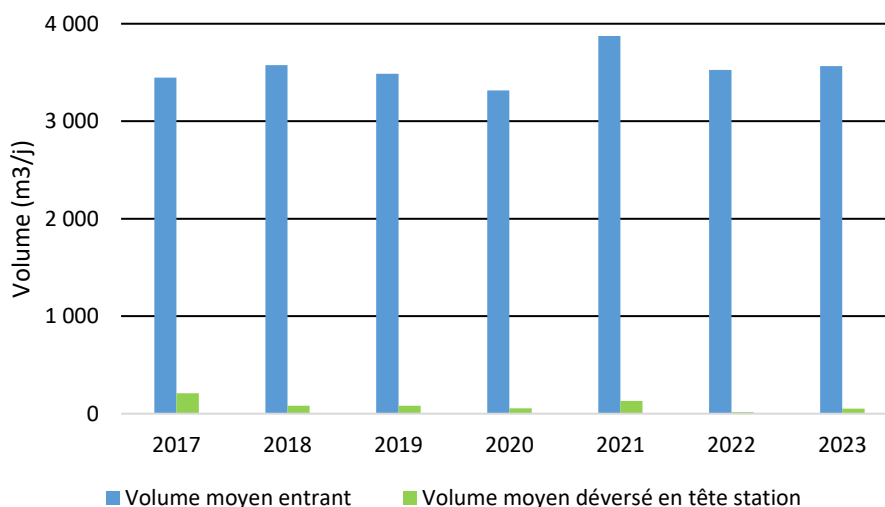
Cette station, implantée sur la commune de Massieux, traite les effluents des communes de Trévoux, Massieux, Parcieux, Reyrieux, Saint-Bernard, Civrieux (secteur de Bernoud) et Quincieux (hameau de Varennes, 69).

Année de mise en service	2015
Service instructeur Police de l'eau	DREAL ARA
Exploitant	VEOLIA EAU
Acte(s) réglementaire(s)	Arrêté inter-préfectoraux du 9/11/2011 et du 24/08/2017 Arrêté préfectoral du 9/04/2019
Capacité nominale Equivalents habitants (EH)	27 000
Capacité nominale organique (kg DBO ₅ /j)	1 622
Capacité nominale hydraulique (m ³ /j)	5 904
Filière de traitement « eau »	Boues activées
Filière de traitement « boues »	Centrifugation
Milieu récepteur	La Saône
Schéma Directeur d'Assainissement	2017

2.7.1.2. Résultats de l'année 2023

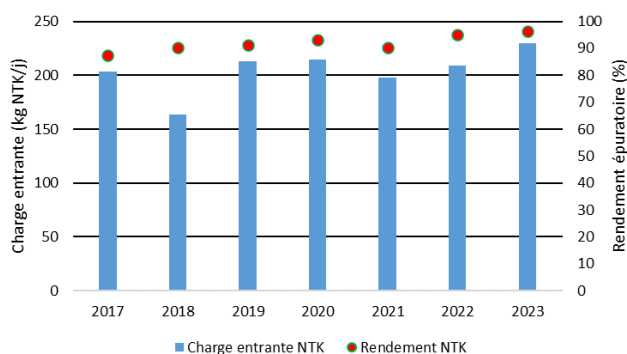
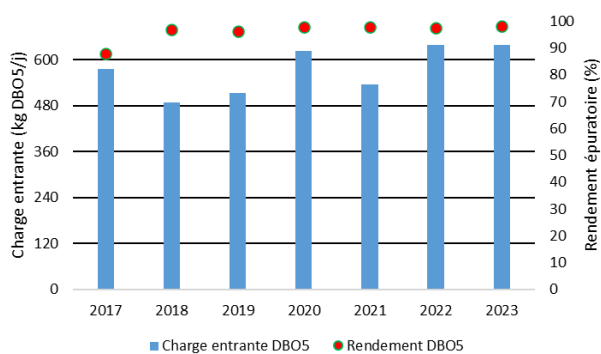
La charge hydraulique moyenne mesurée en entrée de station est de 3 564 m³/j, soit 60% de la capacité nominale. Cette dernière est dépassée 5,8% du temps. Le percentile 95 sur 5 ans des volumes journaliers s'établit à 5 861 m³/j, stable par rapport à 2022.

Le déversoir en tête de station a déversé 10 jours, soit 2,7% du temps. Le volume total annuel déversé sans traitement en tête de station est de 18 665 m³, soit 1,4% du volume total, en nette hausse par rapport à 2022, du fait d'une pluviométrie plus importante (616 mm en 2023 contre 502 en 2022).



Synthèse des volumes en entrée de la station de Trévoux – Bords de Saône

La charge organique moyenne mesurée en entrée de station est de 638 kg DBO₅/j, soit 39% de la capacité nominale. Si l'on considère le paramètre azote, elle est de 230 kg NTK/j, soit 57% de la capacité nominale.



Synthèse du système de traitement en DBO₅ et NTK

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des bilans de pollution réalisés en entrée et en sortie de station :

Bilans 2023	MES	DCO	DBO ₅	NGL	Ptot
Charge entrante (kg/j)	847	1606	98	231	22
Norme de rejet (%)	90	75	80	70	80
Rendement (%)	99	96	98	95	84

Bilans 2023	Coliformes totaux	<i>Escherichia coli</i>	Entérocoques
Charge entrante (UFC/100 ml)	2,1 ^{E15}	3,4 ^{E15}	5,9 ^{E14}
Norme de rejet (UFC/100 ml ou A*)	15 000 ou A>10 ⁵	10 000 ou A>10 ⁵	10 000 ou A>10 ⁵
Nombre de dépassements /12	1	0	0

*A=abattement

Un dépassement en Coliformes totaux a été constaté lors du bilan de pollution du 03/08/2023. Le bilan suivant était conforme. Cet unique dépassement ponctuel ne remet pas en cause la conformité des rejets de la station.

Les normes de rejet subsistent en Saône, au droit des champs captant de Massieux. Une demande de suppression de ces normes a été réalisée le 17/03/2023, sans réponse de l'ARS et de la DREAL à ce jour. Le dossier est en cours d'instruction.

2.7.1.3. Evènements

Les travaux réparatoires des conduites de rejets de la station ont été réalisés entre octobre 2022 et avril 2023.

La réalisation des travaux du Schéma Directeur d'Assainissement se poursuit.

En 2023, 225 T MS de boues ont été évacuées vers une plateforme de compostage à Allériot (71).

2.7.2. Le bilan de la station de Saint-Didier-de-Formans

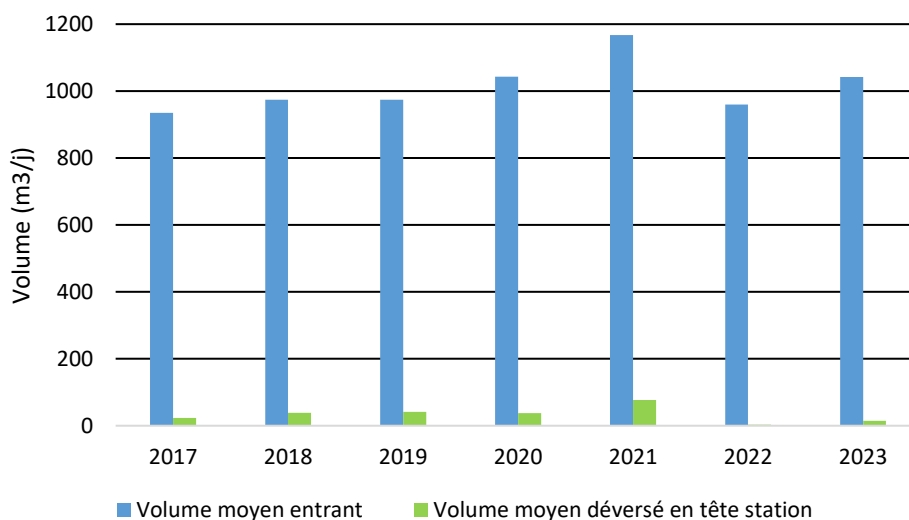
2.7.2.1. Fiche d'identité de la station

Année de mise en service	2021
Service instructeur Police de l'eau	DDT 01
Exploitant	CHOLTON
Acte(s) réglementaire(s)	Arrêté préfectoral du 22/08/2019
Capacité nominale Equivalents habitants (EH)	11 730
Capacité nominale organique (kg DBO ₅ /j)	704
Capacité nominale hydraulique (m ³ /j)	3 152
Filière de traitement « eau »	Boues activées
Filière de traitement « boues »	Lits plantés de roseaux
Milieu récepteur	Le Formans
Schéma Directeur d'Assainissement	2019

2.7.2.2. Résultats de l'année 2023

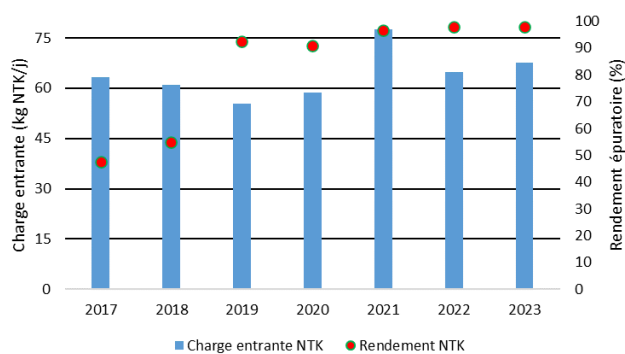
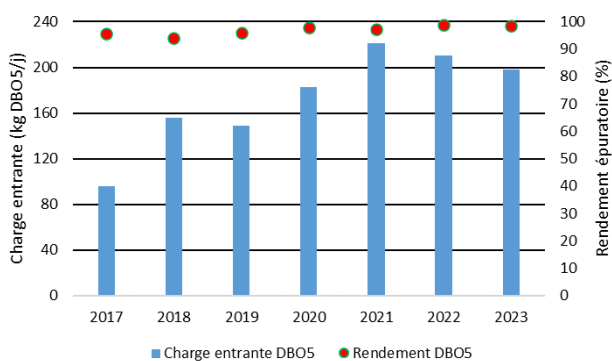
La charge hydraulique moyenne mesurée en entrée de station est de 1 042 m³/j, soit 33% de la capacité nominale. Cette dernière est dépassée 3% du temps.

Le déversoir en tête de station a déversé 7 jours, soit 1,9% du temps. Le volume total annuel déversé sans traitement en tête de station est de 5 384 m³, soit 1,4% du volume total, en nette hausse par rapport à 2022 du fait d'une pluviométrie plus importante.



Synthèse des volumes en entrée de la station de Saint-Didier-de-Formans

La charge organique moyenne mesurée en entrée de station est de 198 kg DBO₅/j, soit 28% de la capacité nominale. Si l'on considère le paramètre azote, elle est de 68 kg NTK/j, soit 38% de la capacité nominale.



Synthèse du système de traitement en DBO₅ et NTK

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des bilans de pollution réalisés en entrée et en sortie de station :

Bilans 2023	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Ptot
Charge entrante (kg/j)	265	508	198	68	7
Norme de rejet (%)	98	94	96	94	91
Rendement (%)	99	96	99	98	94

2.7.2.3. Evènements

La réalisation des autres travaux du Schéma Directeur d'Assainissement se poursuit.

En 2023, il n'y a pas eu d'évacuation de boues.

2.7.3. Le bilan de la station d'Ars-sur-Formans

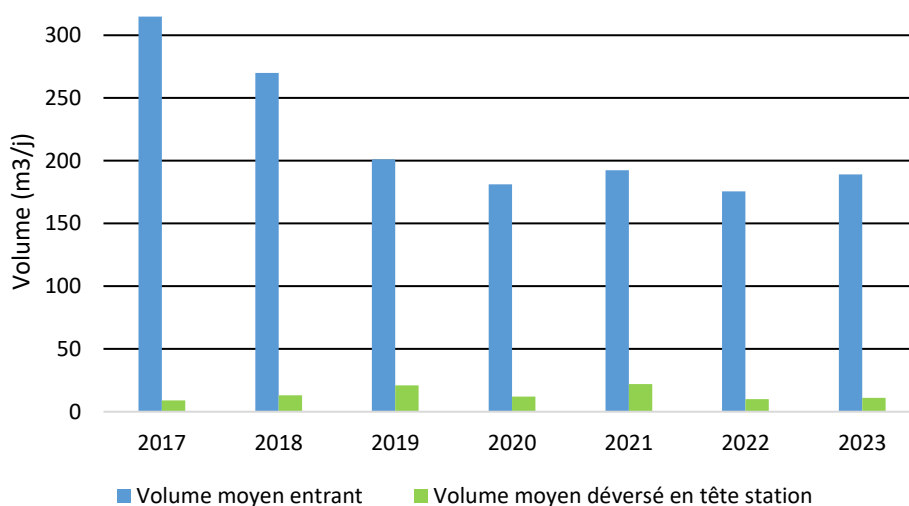
2.7.3.1. Fiche d'identité de la station

Année de mise en service	1994
Service instructeur Police de l'eau	DDT 01
Exploitant	CHOLTON
Acte(s) réglementaire(s)	Arrêté préfectoral du 09/10/2019
Capacité nominale Equivalents habitants (EH)	2 250
Capacité nominale organique (kg DBO ₅ /j)	135
Capacité nominale hydraulique (m ³ /j)	375
Filière de traitement « eau »	Boues activées
Filière de traitement « boues »	Table d'égouttage
Milieu récepteur	Le Formans
Schéma Directeur d'Assainissement	2019

2.7.3.2. Résultats de l'année 2023

La charge hydraulique moyenne mesurée en entrée de station est de 189 m³/j, soit 50% de la capacité nominale. Cette dernière est dépassée 4% du temps.

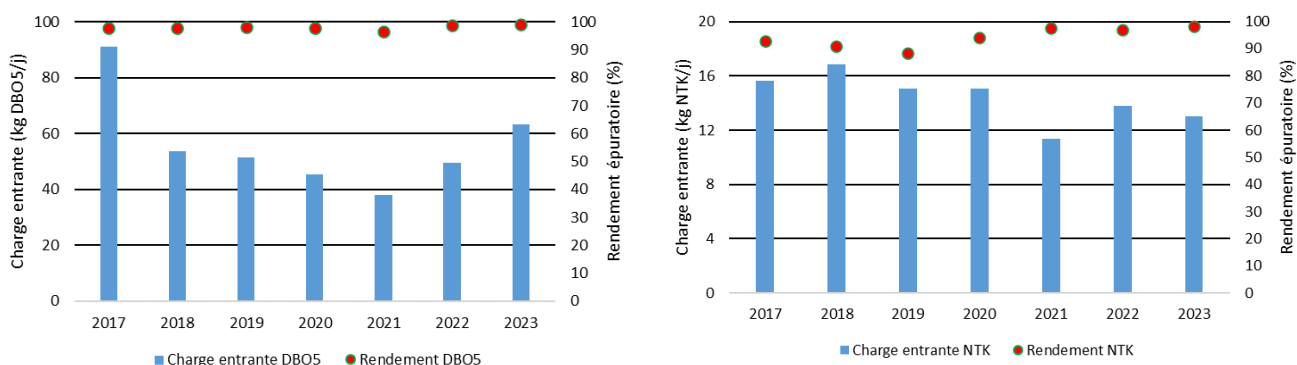
Le déversoir en tête de station a déversé 57 jours, soit 16% du temps. Le volume total annuel déversé sans traitement en tête de station est de 4 041 m³, soit 5,9% du volume total, en légère hausse par rapport à 2022, du fait d'une pluviométrie plus importante.



Synthèse des volumes en entrée de la station d'Ars-sur-Formans

La charge organique moyenne mesurée en entrée de station est de 63 kg DBO₅/j, soit 47% de la capacité nominale. Si l'on considère le paramètre azote, elle est de 13 kg NTK/j, soit 38% de la capacité nominale.

La charge maximale reçue par la station en 2023 est de 186 kg DBO₅/j, soit 138% de la capacité nominale.



Synthèse du système de traitement en DBO₅ et NTK

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des bilans de pollution réalisés en entrée et en sortie de station :

Bilans 2023	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Ptot
Charge entrante (kg/j)	90	150	63	13	2
Norme de rejet (%)	90	75	80	80	50
Rendement (%)	99	98	99	98*	60*

*Performances insuffisantes au regard de la sensibilité du milieu récepteur d'après la police de l'eau

Les campagnes de mesures réalisées entre 2017 et 2022 sur le cours d'eau ont mis en évidence que les rejets de la station dégradent de façon significative la qualité du Formans.

La nouvelle station de traitement des eaux usées d'Ars-sur-Formans/Savigneux devra disposer d'un traitement poussé de l'azote et du phosphore afin de ne pas dégrader la qualité du Formans.

2.7.3.3. Evènements

La réalisation des autres travaux du Schéma Directeur d'Assainissement se poursuit.

Une nouvelle station de traitement des eaux usées mutualisée pour les communes d'Ars-sur-Formans et de Savigneux sera construite à compter de la fin de l'année 2024 avec une mise en service prévue à la fin de l'année 2025.

En 2023, 13,5 T MS de boues ont été épandues sur les parcelles agricoles du plan d'épandage en vigueur.

2.7.4. Le bilan de la station de Civrieux – chef-lieu

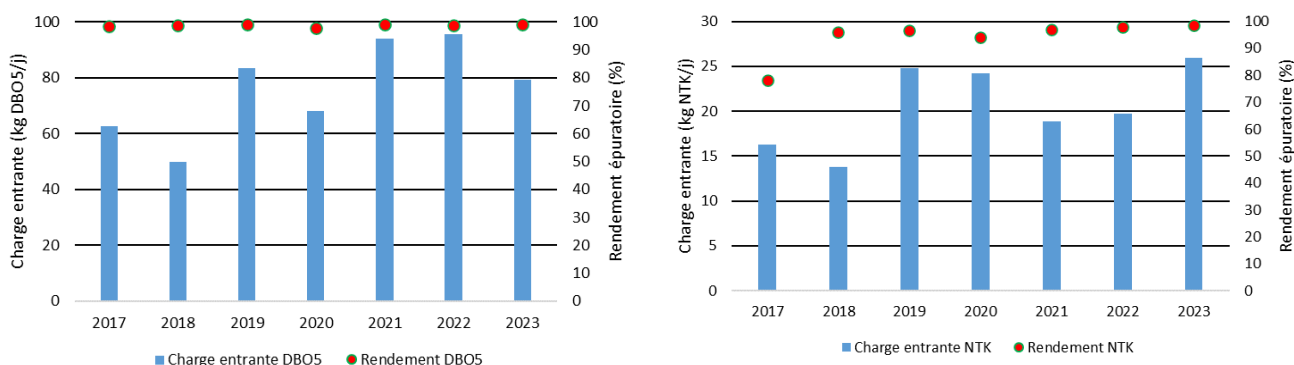
2.7.4.1. Fiche d'identité de la station

Année de mise en service	2002
Service instructeur Police de l'eau	DDT 01
Exploitant	CHOLTON
Acte(s) réglementaire(s)	Récépissé de déclaration 23/05/2000 Arrêté ministériel du 21/07/2015
Capacité nominale Equivalents habitants (EH)	1 500
Capacité nominale organique (kg DBO ₅ /j)	90
Capacité nominale hydraulique (m ³ /j)	235
Filière de traitement « eau »	Boues activées
Filière de traitement « boues »	Lits plantés de roseaux
Milieu récepteur	Le Grand Rieux
Schéma Directeur d'Assainissement	2022

2.7.4.2. Résultats de l'année 2023

La station n'est pas équipée d'une mesure en continue des débits en entrée de station. La charge hydraulique moyenne mesurée lors des bilans en entrée de station est de 226 m³/j, soit 96% de la capacité nominale. La charge organique moyenne mesurée en entrée de station est de 79 kg DBO₅/j, soit 88% de la capacité nominale. Si l'on considère le paramètre azote, elle est de 26 kg NTK/j, soit 113% de la capacité nominale.

La station est saturée d'un point de vue hydraulique et organique.



Synthèse du système de traitement en DBO₅ et NTK

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des bilans de pollution réalisés en entrée et en sortie de station :

Bilans 2023	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Ptot
Charge entrante (kg/j)	123	185	79	26	3
Norme de rejet (%)	50	60	60	/	/
Rendement (%)	99	97	99		

2.7.4.3. Evènements

La réalisation des travaux du Schéma Directeur d'Assainissement se poursuit. Une nouvelle station d'épuration sera construite à compter de la fin de l'année 2024 avec une mise en service prévue à la fin de l'année 2025.

En 2023, 20,24 T MS de boues ont été évacuées vers une plateforme de compostage à Monsols (69).

2.7.5. Le bilan de la station de Civrieux – Fagne

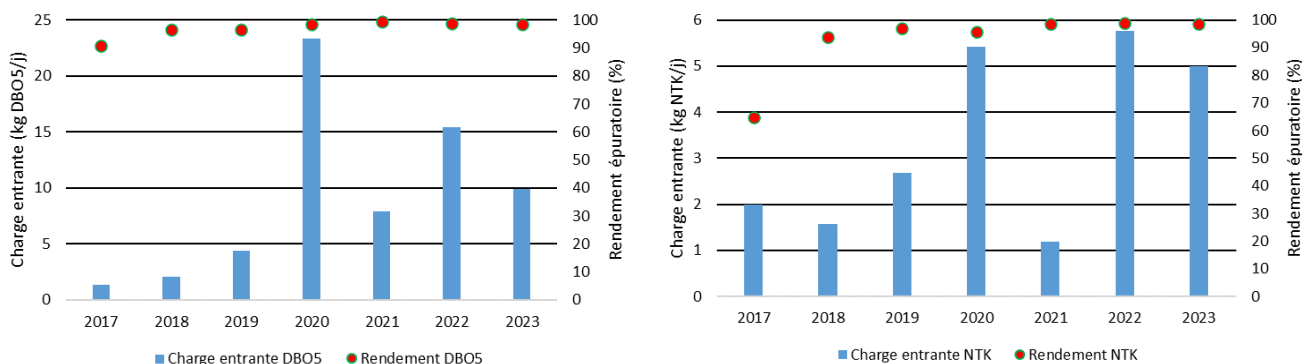
2.7.5.1. Fiche d'identité de la station

Année de mise en service	2012
Service instructeur Police de l'eau	DDT 01
Exploitant	CHOLTON
Acte(s) réglementaire(s)	Arrêté préfectoral du 30/12/2010
Capacité nominale Equivalents habitants (EH)	1 000
Capacité nominale organique (kg DBO ₅ /j)	60
Capacité nominale hydraulique (m ³ /j)	150
Filière de traitement « eau »	Filtres plantés de roseaux
Filière de traitement « boues »	Filtres plantés de roseaux
Milieu récepteur	Ruisseau des Torrières
Schéma Directeur d'Assainissement	En cours

2.7.5.2. Résultats de l'année 2023

La station n'est pas équipée d'une mesure en continue des débits en entrée de station. La charge hydraulique moyenne mesurée lors du bilan en entrée de station est de 41 m³/j, soit 27% de la capacité nominale.

La charge organique moyenne mesurée en entrée de station est de 10 kg DBO₅/j, soit 17% de la capacité nominale. Si l'on considère le paramètre azote, elle est de 5 kg NTK/j, soit 33% de la capacité nominale. On constate une nette augmentation de la charge depuis 2022, liée aux nouvelles entreprises installées sur la zone d'activités.



Synthèse du système de traitement en DBO₅ et NTK

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des bilans de pollution réalisés en entrée et en sortie de station :

Bilans 2023	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Ptot
Charge entrante (kg/j)	23	28	10	5	0,5
Norme de rejet (%)	95	90	95	85	/
Rendement (%)	99	95	99	99	

2.7.5.3. Evènements

En 2023, il n'y a pas eu d'évacuation de boues.

2.7.6. Le bilan de la station de Fareins chef-lieu

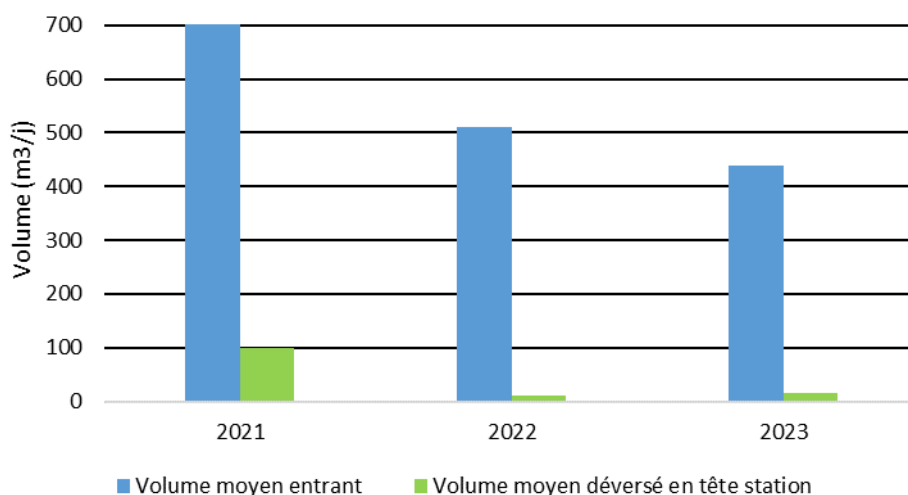
2.7.6.1. Fiche d'identité de la station

Année de mise en service	2021
Service instructeur Police de l'eau	DREAL ARA
Exploitant	CHOLTON
Acte(s) réglementaire(s)	Arrêté préfectoral du 29/07/2019 Prise d'acte du 04/06/2021
Capacité nominale Equivalents habitants (EH)	4 200
Capacité nominale organique (kg DBO ₅ /j)	252
Capacité nominale hydraulique (m ³ /j)	1 221
Filière de traitement « eau »	Boues activées de type SBR
Filière de traitement « boues »	Lits plantés de roseaux
Milieu récepteur	La Saône
Schéma Directeur d'Assainissement	2016

2.7.6.2. Résultats de l'année 2023

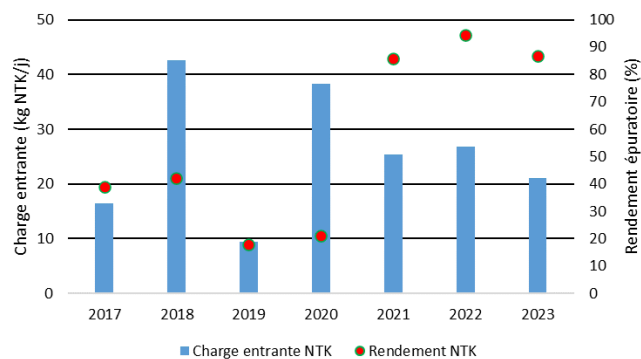
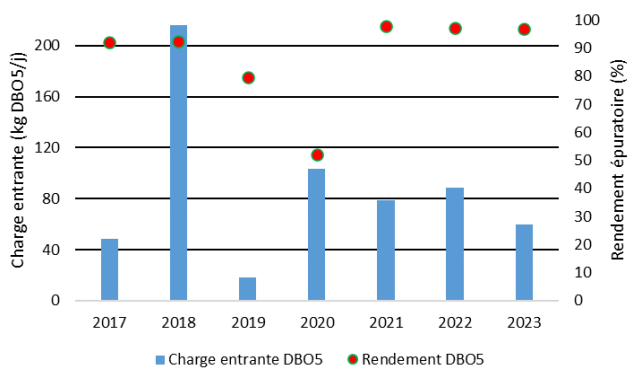
L'ancienne station n'était pas équipée d'une mesure en continue des débits en entrée de station. La charge hydraulique moyenne mesurée en entrée de station est de 439 m³/j, soit 36% de la capacité nominale. Cette dernière est dépassée 5% du temps.

Le déversoir en tête de station a déversé 26 jours, soit 21% du temps. Le volume total déversé sans traitement en tête de station est de 5 603 m³, soit 3,5% du volume total, en nette baisse depuis 2021.



Synthèse des volumes en entrée de la station de Fareins

La charge organique moyenne mesurée en entrée de station est de 59 kg DBO₅/j, soit 24% de la capacité nominale. Si l'on considère le paramètre azote, elle est de 21 kg NTK/j, soit 33% de la capacité nominale.



Synthèse du système de traitement en DBO₅ et NTK

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des bilans de pollution réalisés en entrée et en sortie de station :

Bilans 2023	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Ptot
Charge entrante (kg/j)	91	150	59	21	2
Norme de rejet (%)	90	75	80	/	/
Rendement (%)	96	91	97		

2.7.6.3. Evènements

La réalisation des travaux du Schéma Directeur d'Assainissement se poursuit.

En 2023, il n'y a pas eu d'évacuation de boues.

2.7.7. Le bilan de la station de Fareins - Montfray

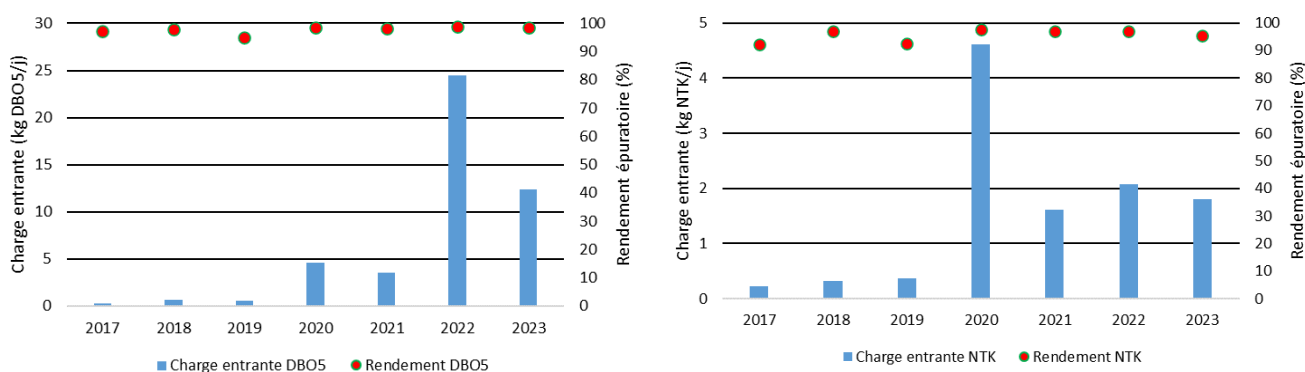
2.7.7.1. Fiche d'identité de la station

Année de mise en service	2016
Service instructeur Police de l'eau	DDT 01
Exploitant	CHOLTON
Acte(s) réglementaire(s)	Arrêté préfectoral 24/04/2012
Capacité nominale Equivalents habitants (EH)	750
Capacité nominale organique (kg DBO ₅ /j)	45
Capacité nominale hydraulique (m ³ /j)	115
Filière de traitement « eau »	Filtres plantés de roseaux
Filière de traitement « boues »	Filtres plantés de roseaux
Milieu récepteur	Ruisseau d'Haleins
Schéma Directeur d'Assainissement	Absence

2.7.7.2. Résultats de l'année 2023

La station n'est pas équipée d'une mesure en continue des débits en entrée de station. La charge hydraulique moyenne mesurée lors du bilan en entrée de station est de 24 m³/j, soit 21% de la capacité nominale.

La charge organique moyenne mesurée en entrée de station est de 12 kg DBO₅/j, soit 28% de la capacité nominale. Si l'on considère le paramètre azote, elle est de 2 kg NTK/j, soit 18% de la capacité nominale. On constate une augmentation significative de la charge entrante depuis 2022.



Synthèse du système de traitement en DBO₅ et NTK

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des bilans de pollution réalisés en entrée et en sortie de station :

Bilans 2023	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Ptot
Charge entrante (kg/j)	8	30	12	2	0,2
Norme de rejet (%)	90	85	90	85	/
Rendement (%)	98	95	99	96	

2.7.7.3. Evènements

En 2023, il n'y a pas eu d'évacuation de boues.

2.7.8. Le bilan de la station de Savigneux

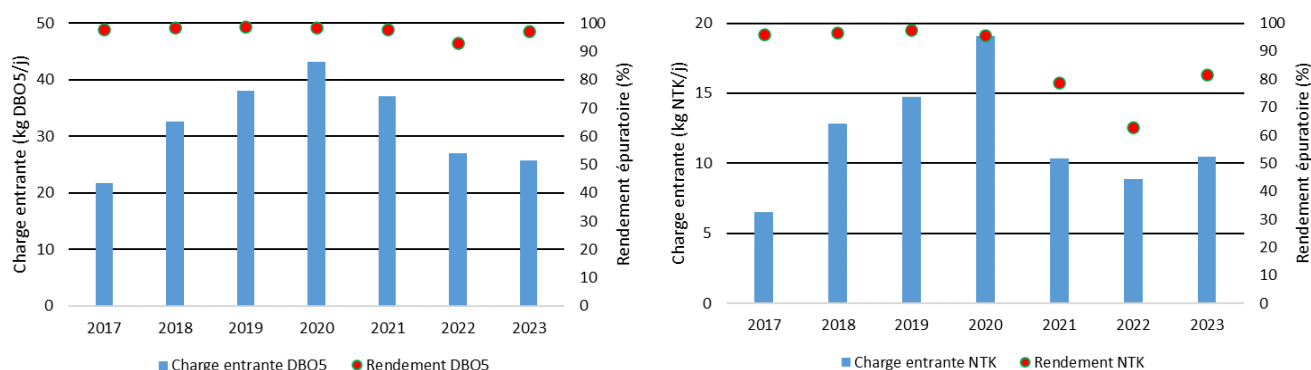
2.7.8.1. Fiche d'identité de la station

Année de mise en service	2007
Service instructeur Police de l'eau	DDT 01
Exploitant	CHOLTON
Acte(s) réglementaire(s)	Récépissé déclaration 27/04/2006
Capacité nominale Equivalents habitants (EH)	800
Capacité nominale organique (kg DBO ₅ /j)	48
Capacité nominale hydraulique (m ³ /j)	148
Filière de traitement « eau »	Filtres plantés de roseaux
Filière de traitement « boues »	Filtres plantés de roseaux
Milieu récepteur	Le Formans
Schéma Directeur d'Assainissement	En cours

2.7.8.2. Résultats de l'année 2023

La station n'est pas équipée d'une mesure en continue des débits en entrée de station. La charge hydraulique moyenne mesurée lors du bilan en entrée de station est de 95 m³/j, soit 64% de la capacité nominale.

La charge organique moyenne mesurée en entrée de station est de 26 kg DBO₅/j, soit 54% de la capacité nominale. Si l'on considère le paramètre azote, elle est de 11 kg NTK/j, soit 88% de la capacité nominale.



Synthèse du système de traitement en DBO₅ et NTK

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des bilans de pollution réalisés en entrée et en sortie de station :

Bilans 2023	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Ptot
Charge entrante (kg/j)	31	70	26	11	1,1
Norme de rejet (%)	50	60	60	/	/
Rendement (%)	97	90	97	82*	<0*

*Performances insuffisantes au regard de la sensibilité du milieu récepteur d'après la police de l'eau

La nouvelle station de traitement des eaux usées d'Ars-sur-Formans/Savigneux devra disposer d'un traitement poussé de l'azote et du phosphore afin de ne pas dégrader la qualité du Formans.

2.7.8.3. Evénements

La réalisation des travaux du Schéma Directeur d'Assainissement se poursuit. En 2023, il n'y a pas eu d'évacuation de boues.

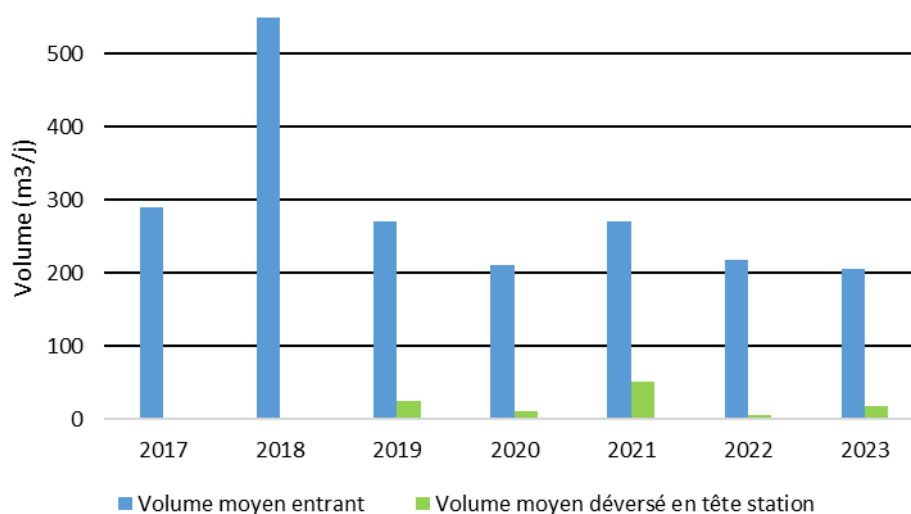
2.7.9. Le bilan de la station de Villeneuve

2.7.9.1. Fiche d'identité de la station

Année de mise en service	2019
Service instructeur Police de l'eau	DDT 01
Exploitant	CHOLTON
Acte(s) réglementaire(s)	Arrêté préfectoral du 26/10/2017
Capacité nominale Equivalents habitants (EH)	2 200
Capacité nominale organique (kg DBO ₅ /j)	132
Capacité nominale hydraulique (m ³ /j)	534
Filière de traitement « eau »	Filtres plantés de roseaux
Filière de traitement « boues »	Filtres plantés de roseaux
Milieu récepteur	Le Mâtre
Schéma Directeur d'Assainissement	2021

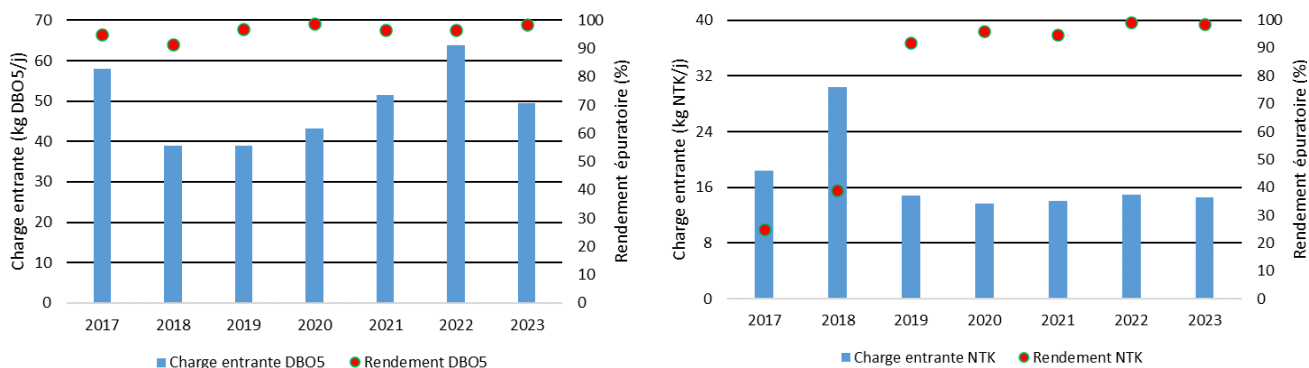
2.7.9.2. Résultats de l'année 2023

La charge hydraulique moyenne mesurée en entrée de station est de 205 m³/j, soit 38% de la capacité nominale. Cette dernière est dépassée 0,3% du temps. Le déversoir en tête de station a déversé 29 jours, soit 8% du temps. Le volume total annuel déversé sans traitement en tête de station est de 6 667 m³, soit 9% du volume total, en hausse par rapport à 2022 du fait de la pluviométrie importante au dernier trimestre 2023.



Synthèse des volumes en entrée de la station de Villeneuve

La charge organique moyenne mesurée en entrée de station est de 49 kg DBO₅/j, soit 37% de la capacité nominale. Si l'on considère le paramètre azote, elle est de 15 kg NTK/j, soit 60% de la capacité nominale.



Synthèse du système de traitement en DBO₅ et NTK

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des bilans de pollution réalisés en entrée et en sortie de station :

Bilans 2023	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Ptot
Charge entrante (kg/j)	75	125	49	15	1,7
Norme de rejet (%)	94	89	95	86	88
Rendement (%)	99	98	99	99*	90

Même si le rendement moyen de l'azote Kjeldahl est conforme, les concentrations et rendements en azote global sont à considérer en moyenne annuelle. Ils sont non conformes en 2023. Des réglages ont été effectués en cours d'année mais n'ont pas eu d'effet sur le traitement de l'azote. Le constructeur a réalisé une étude pour comprendre le phénomène et proposer des solutions. L'INRAE est également associée pour apporter son expertise sur le sujet.

2.7.9.3. Evènements

En 2023, il n'y a pas eu d'évacuation de boues.

2.7.10. Le bilan de la station de Rancé chef-lieu

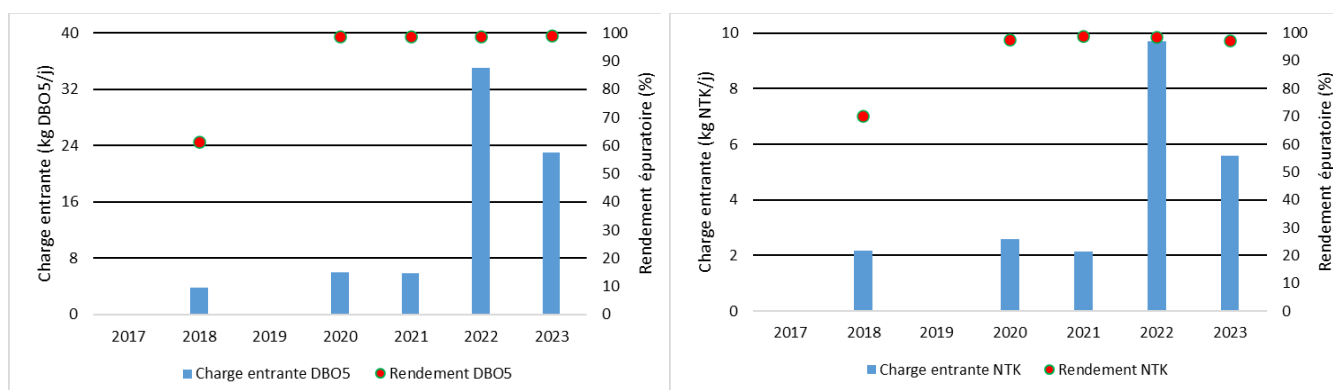
2.7.10.1. Fiche d'identité de la station

Année de mise en service	2019
Service instructeur Police de l'eau	DDT 01
Exploitant	CHOLTON
Acte(s) réglementaire(s)	Arrêté préfectoral du 27/07/2018
Capacité nominale Equivalents habitants (EH)	450
Capacité nominale organique (kg DBO ₅ /j)	27
Capacité nominale hydraulique (m ³ /j)	102
Filière de traitement « eau »	Filtres plantés de roseaux
Filière de traitement « boues »	Filtres plantés de roseaux
Milieu récepteur	Le Morbier
Schéma Directeur d'Assainissement	2016

2.7.10.2. Résultats de l'année 2023

La station n'est pas équipée d'une mesure en continue des débits en entrée de station. La charge hydraulique moyenne mesurée lors du bilan en entrée de station est de 72 m³/j, soit 71% de la capacité nominale.

La charge organique moyenne mesurée en entrée de station est de 23 kg DBO₅/j, soit 85% de la capacité nominale. Si l'on considère le paramètre azote, elle est de 6 kg NTK/j, soit 83% de la capacité nominale.



Synthèse du système de traitement en DBO₅ et NTK

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des bilans de pollution réalisés en entrée et en sortie de station :

Bilans 2023	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Ptot
Charge entrante (kg/j)	20	47	23	6	0,6
Norme de rejet (%)	89	79	89	72	/
Rendement (%)	99	97	99	97	

2.7.10.3. Evènements

En 2023, il n'y a pas eu d'évacuation de boues. La réalisation d'un nouveau schéma directeur est prévu en 2024.

2.7.11. Le bilan de la station de Rancé Les Communaux

2.7.11.1. Fiche d'identité de la station

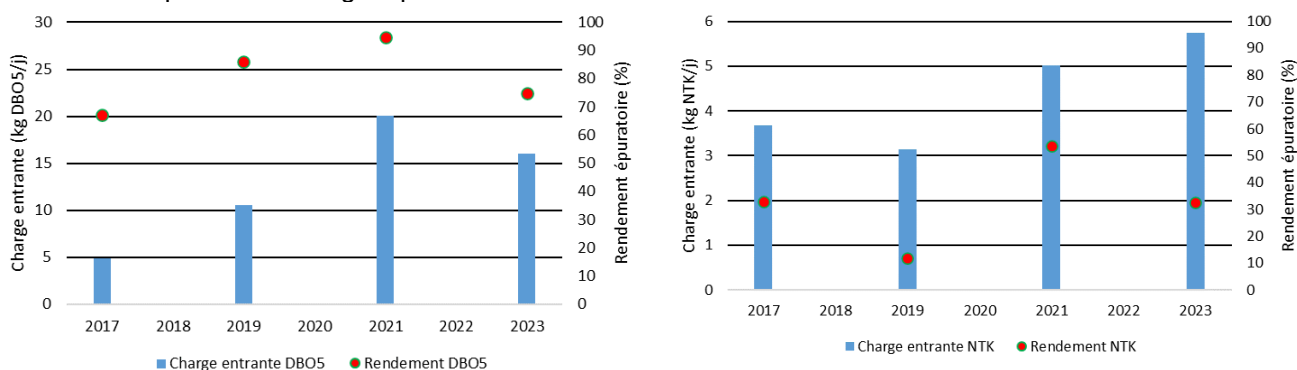
Année de mise en service	1998
Service instructeur Police de l'eau	DDT 01
Exploitant	CHOLTON
Acte(s) réglementaire(s)	Arrêté ministériel du 21/07/2015
Capacité nominale Equivalents habitants (EH)	250
Capacité nominale organique (kg DBO ₅ /j)	15
Capacité nominale hydraulique (m ³ /j)	50
Filière de traitement « eau »	Lit bactérien
Filière de traitement « boues »	Digestion anaérobie
Milieu récepteur	Bief de la Pierre
Schéma Directeur d'Assainissement	2016

2.7.11.2. Résultats de l'année 2023

La station n'est pas équipée d'une mesure en continue des débits en entrée de station. La charge hydraulique moyenne mesurée lors du bilan en entrée de station est de 41 m³/j, soit 82% de la capacité nominale.

Un bilan de pollution est réalisé tous les deux ans pour les stations de capacité inférieure à 500 équivalents-habitants, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

La charge organique moyenne mesurée en entrée de station est de 16 kg DBO₅/j, soit 107% de la capacité nominale. Si l'on considère le paramètre azote, elle est de 6 kg NTK/j, soit 144% de la capacité nominale. La station est saturée d'un point de vue organique.



Synthèse du système de traitement en DBO₅ et NTK

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des bilans de pollution réalisés en entrée et en sortie de station :

Bilans 2023	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Ptot
Charge entrante (kg/j)	63	72	16	6	0,8
Norme de rejet (%)	50	60	60	/	/
Rendement (%)	97	86	75	33*	

*Performance insuffisante au regard de la sensibilité du milieu récepteur d'après la police de l'eau

2.7.11.3. Evènements

En 2023, 0,483 TMS de boues ont été évacuées vers la station d'épuration de Trévoux – Bords de Saône.

2.7.12. Le bilan de la station de Rancé Le Limandas

2.7.12.1. Fiche d'identité de la station

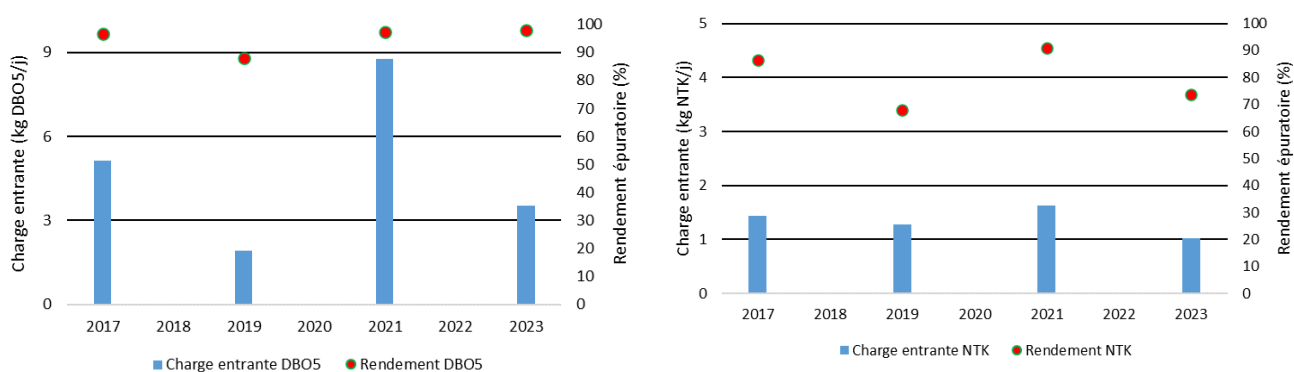
Année de mise en service	1998
Service instructeur Police de l'eau	DDT 01
Exploitant	CHOLTON
Acte(s) réglementaire(s)	Arrêté ministériel du 21/07/2015
Capacité nominale Equivalents habitants (EH)	250
Capacité nominale organique (kg DBO ₅ /j)	15
Capacité nominale hydraulique (m ³ /j)	50
Filière de traitement « eau »	Lit bactérien
Filière de traitement « boues »	Digestion anaérobie
Milieu récepteur	Le Morbier
Schéma Directeur d'Assainissement	2016

2.7.12.2. Résultats de l'année 2023

La station n'est pas équipée d'une mesure en continue des débits en entrée de station. La charge hydraulique moyenne mesurée lors du bilan en entrée de station est de 9 m³/j, soit 17% de la capacité nominale.

Un bilan de pollution est réalisé tous les deux ans pour les stations de capacité inférieure à 500 équivalents-habitants, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

La charge organique moyenne mesurée en entrée de station est de 4 kg DBO₅/j, soit 24% de la capacité nominale. Si l'on considère le paramètre azote, elle est de 1 kg NTK/j, soit 26% de la capacité nominale.



Synthèse du système de traitement en DBO₅ et NTK

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des bilans de pollution réalisés en entrée et en sortie de station :

Bilans 2023	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Ptot
Charge entrante (kg/j)	1	7	4	1	0,1
Norme de rejet (%)	50	60	60	/	/
Rendement (%)	76	80	98	74*	

*Performance insuffisante au regard de la sensibilité du milieu récepteur d'après la police de l'eau

2.7.12.3. Evènements

En 2023, 1,035 TMS de boues ont été évacuées vers la station d'épuration de Trévoux-Bords de Saône.

2.7.13. Le bilan de la station d'Ambérieux-en-Dombes

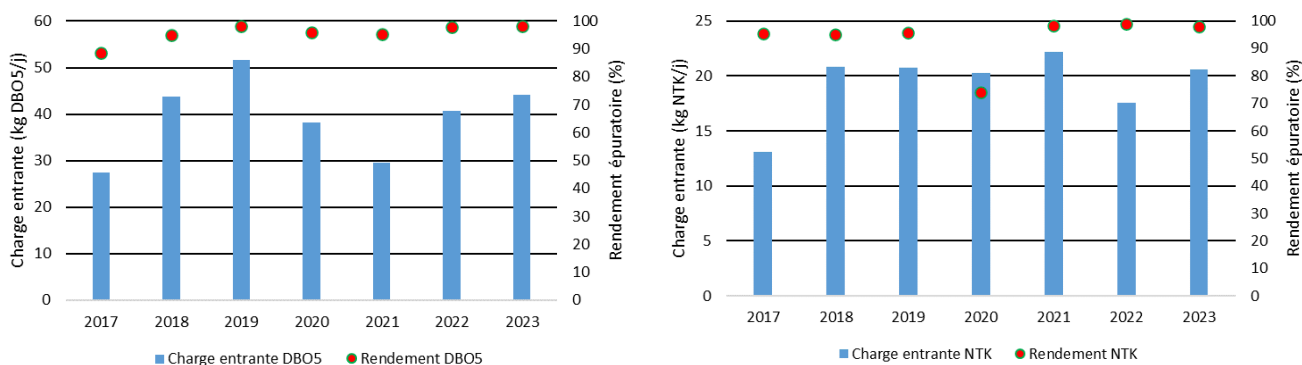
2.7.13.1. Fiche d'identité de la station

Année de mise en service	2008
Service instructeur Police de l'eau	DDT 01
Exploitant	CHOLTON
Acte(s) réglementaire(s)	Récépissé déclaration 19/03/2007
Capacité nominale Equivalents habitants (EH)	1 900
Capacité nominale organique (kg DBO ₅ /j)	114
Capacité nominale hydraulique (m ³ /j)	285
Filière de traitement « eau »	Filtres plantés de roseaux
Filière de traitement « boues »	Filtres plantés de roseaux
Milieu récepteur	Ruisseau la Pierre
Schéma Directeur d'Assainissement	2020

2.7.13.2. Résultats de l'année 2023

La station n'est pas équipée d'une mesure en continue des débits en entrée de station. La charge hydraulique moyenne mesurée lors des bilans en entrée de station est de 245 m³/j, soit 86% de la capacité nominale.

La charge organique moyenne mesurée en entrée de station est de 44 kg DBO₅/j, soit 39% de la capacité nominale. Si l'on considère le paramètre azote, elle est de 21 kg NTK/j, soit 71% de la capacité nominale.



Synthèse du système de traitement en DBO₅ et NTK

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des bilans de pollution réalisés en entrée et en sortie de station :

Bilans 2023	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Ptot
Charge entrante (kg/j)	54	136	44	21	1,9
Norme de rejet (%)	50	60	60	/	/
Rendement (%)	99	95	98		

2.7.13.3. Evènements

La réalisation des travaux du Schéma Directeur d'Assainissement se poursuit. La construction d'un filtre de surverse pour gérer les effluents par temps de pluie est prévue en 2024.

En 2023, il n'y a pas eu d'évacuation de boues.

2.7.14. Le bilan de la station de Saint-Jean-de-Thurigneux

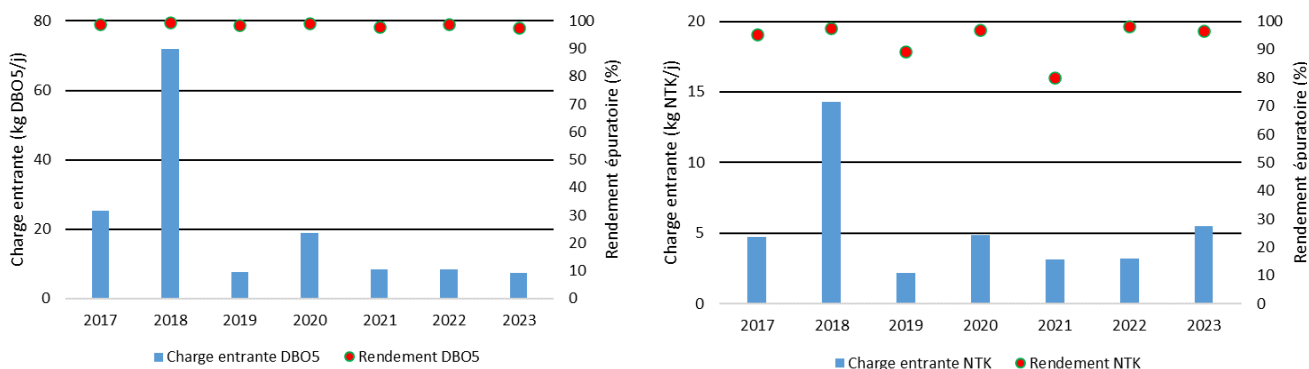
2.7.14.1. Fiche d'identité de la station

Année de mise en service	2007
Service instructeur Police de l'eau	DDT 01
Exploitant	CHOLTON
Acte(s) réglementaire(s)	Arrêté préfectoral 23/04/2003
Capacité nominale Equivalents habitants (EH)	800
Capacité nominale organique (kg DBO ₅ /j)	48
Capacité nominale hydraulique (m ³ /j)	120
Filière de traitement « eau »	Filtres plantés de roseaux
Filière de traitement « boues »	Filtres plantés de roseaux
Milieu récepteur	Le Morbier
Schéma Directeur d'Assainissement	2022

2.7.14.2. Résultats de l'année 2023

La station n'est pas équipée d'une mesure en continue des débits en entrée de station. La charge hydraulique moyenne mesurée lors du bilan en entrée de station est de 56 m³/j, soit 47% de la capacité nominale.

La charge organique moyenne mesurée en entrée de station est de 7 kg DBO₅/j, soit 15% de la capacité nominale. Si l'on considère le paramètre azote, elle est de 6 kg NTK/j, soit 19% de la capacité nominale.



Synthèse du système de traitement en DBO₅ et NTK

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des bilans de pollution réalisés en entrée et en sortie de station :

Bilans 2023	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Ptot
Charge entrante (kg/j)	26	48	7	6	0,8
Norme de rejet (%)	50	60	60	/	/
Rendement (%)	99	97	98		

2.7.14.3. Evènements

En 2023, il n'y a pas eu d'évacuation de boues.

2.8. Les indicateurs financiers

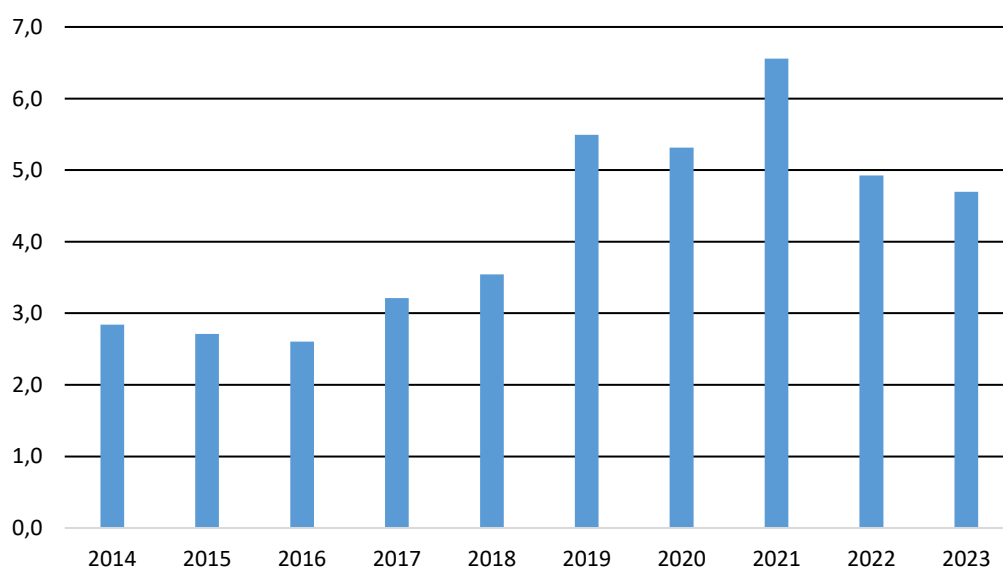
2.8.1. Le compte administratif d'exploitation

Le tableau ci-dessous présente les résultats d'exploitation de la section de fonctionnement du compte administratif voté le 11 avril 2024 par le Conseil communautaire de la CCDSV.

PRODUITS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023		DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023	
Perçus sur l'usager	4 200 393,99	Dépenses d'exploitation (travaux et services)	1 891 701,65
Redevance d'assainissement collectif	3 368 875,01	Exploitation réseaux et stations	1 096 102,08
PFAC	820 800,00	Travaux réseaux et branchements	406 987,04
Vente de travaux (branchements)	8 209,94	Travaux stations	61 354,70
Vente de prestations (contrôles)	2 509,04	Prestations réseaux et branchements	123 202,29
		Prestations stations	47 172,64
Subventions	86 446,72	Contre-passation et rattachements	104 367,53
Primes épuration Agence de l'eau	86 446,72	Redevances SNCF et VNF	17 404,56
Autres subventions		Taxes foncières	689,00
		Autres services extérieurs	34 421,81
Produits exceptionnels	389 013,53	Dotation aux provisions	25 000,00
Autres produits gestion courante	19 853,64	Charges de personnel et frais assimilés	225 235,60
		Intérêts de la dette frais financiers dont ICNE	112 987,58
		Charges exceptionnelles	341 986,32
Total recettes réelles exploitation	4 695 707,88	Total dépenses réelles exploitation	2 596 911,15

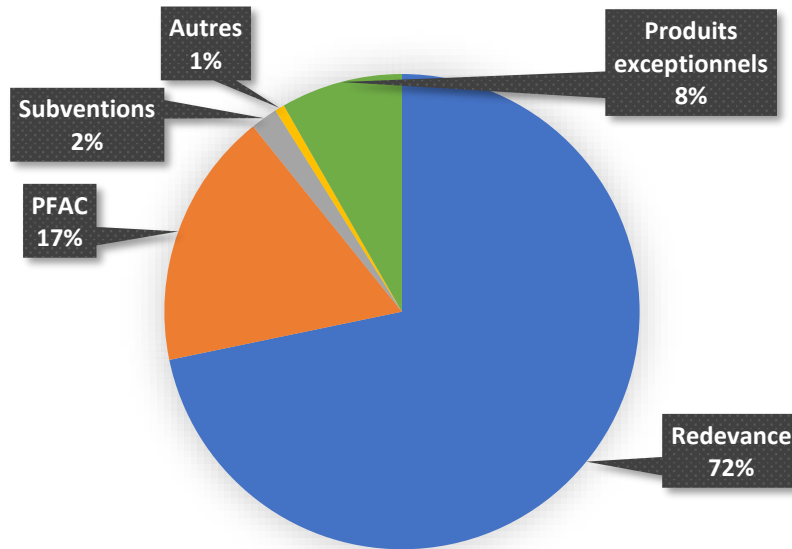
2.8.1.1. Recettes

Hors mouvements d'ordre, les recettes réelles d'exploitation atteignent 4,70 M€ en 2023. Elles ont baissé de 4,5% par rapport à 2022. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des recettes réelles d'exploitation depuis 2014 (en M€).



Evolution des recettes réelles de fonctionnement (M€)

72% des recettes d'exploitation proviennent des redevances d'assainissement collectif, ce qui représente la première source de recettes du service. Le graphique ci-dessous présente la répartition des recettes réelles d'exploitation en 2023 (en%).



Répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2023 (en %)

Les modalités d'assujettissement et de facturation de ces recettes sont fixées par le règlement du service public d'assainissement collectif en date du 29 avril 2021. Il a pour objet de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre les abonnés et la CCDSV.

Conformément aux articles R2224-19-2 à R2224-19-6 du code général des collectivités territoriales, tout immeuble raccordé au réseau public d'assainissement est assujéti à la redevance d'assainissement collectif. Le montant facturé comporte une part fixe au titre de l'abonnement au service d'assainissement et une part variable fonction du volume prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable, et rejeté au réseau d'assainissement.

Par délibération n°2022C76 du Conseil communautaire du 14 avril 2022, la part fixe a été fixée à 60 € HT/an et la part variable à 1,95 € HT/m³ sur l'ensemble du territoire de la CCDSV à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Communes	Part fixe € HT/an (abonnement)	Part variable € HT/m ³ (consommation)
Ambérieux-en-Dombes, Ars-sur-Formans, Civrieux, Fareins, Massieux, Misérieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Sainte-Euphémie, Saint-Jean-de-Thurigneux, Savigneux, Toussieux, Trévoux, Villeneuve, Frans, Beauregard	60	1,95

La redevance d'assainissement collectif est facturée par le distributeur en charge du service délégué de distribution d'eau potable :

- VEOLIA EAU pour les communes de Beauregard, Frans et Fareins,
- SUEZ pour la commune de Saint-Bernard,
- SAUR pour les autres communes de la CCDSV.

Le prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m³ (indicateur D204.0) est de 2,87 € TTC/m³, décomposé comme suit :

	Volume	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2024
Part CCDSV			
Abonnement			60,00
Consommation	120	1,95	234,00
Organismes publics			
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,16	19,20
Total € HT			313,20
TVA (10%)			31,32
Total € TTC			344,52
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³			2,87

Le taux d'impayés au 31 décembre 2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022 (indicateur P257.0) est de 3,3%, soit 114 846,10 € TTC à recouvrer.

Le Conseil communautaire de la CCDSV, par délibération n° 2021C95 en date du 29 avril 2021 a adopté les règles en vigueur pour la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC).

Le montant de la PFAC prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique est calculé selon les modalités suivantes :

- Immeuble collectif : 850 € par logement avec un minimum de 3 000 € par immeuble,
- Immeuble individuel : 3 000 €,
- Extension ou réaménagement d'immeuble : 600 € par pièce principale créée ou par pièce avec un point d'eau supplémentaire.

Le montant de la PFAC prévue à l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique (PFAC pour les assimilés domestiques) est calculé selon les modalités suivantes :

- Immeuble ou établissement sans hébergement : 850 € par local avec un minimum de 3 000 € par immeuble ou établissement,
- Immeuble ou établissement avec hébergement : 3 000 €,
- Extension ou réaménagement de local : 600 € par local avec un point d'eau supplémentaire.

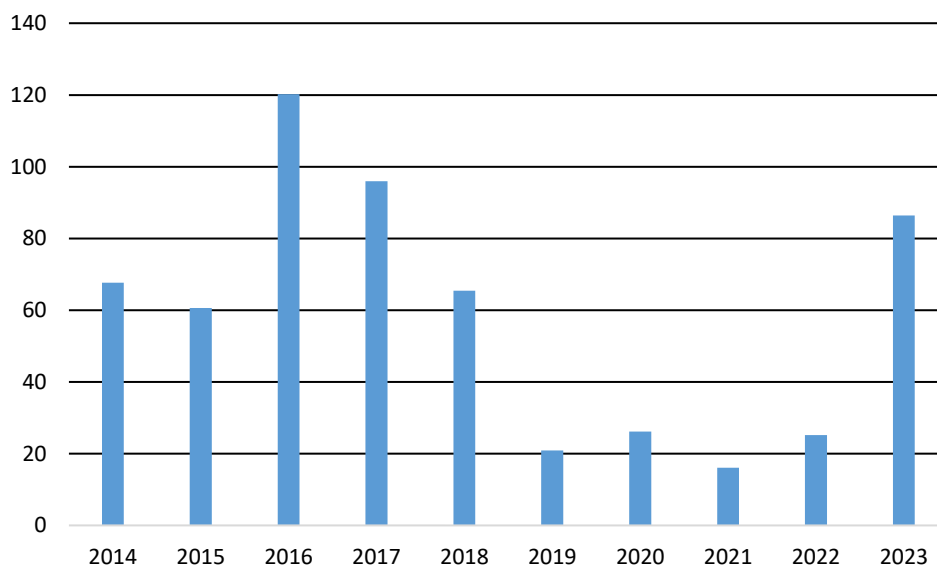
La PFAC est facturée par la CCDSV. Les facturations émises sur 2023 au titre de la PFAC s'élèvent à un montant de 821 K€ contre 794 K€ en 2022, soit une hausse de 3,4%. Cette hausse n'est pas nécessairement liée à une dynamique particulière de raccordements.

Sur la base des performances épuratoires des différentes stations d'épuration de la CCDSV, les primes d'épuration se sont élevées à 86 K€ en 2023 contre 25 K€ en 2022 (voir graphique ci-dessous de l'évolution des primes en K€). Cette hausse s'explique par la mise en conformité de la station d'épuration de Trévoux – Bords de Saône en 2023.

Il est précisé que le montant des primes d'épuration versées en 2023 est calculé sur la base de la pollution éliminée en 2022.

La CCDSV a également perçu une indemnité de 334 892,53 € des sociétés ARTELIA, PETAVIT, KSB, VEOLIA et de leurs assureurs respectifs dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel relatif aux travaux réparatoires des désordres survenus sur le poste de refoulement du bassin de stockage-restitution de Trévoux. Cette indemnité correspond aux préjudices subis par la CCDSV (travaux réparatoires, frais d'expertise).

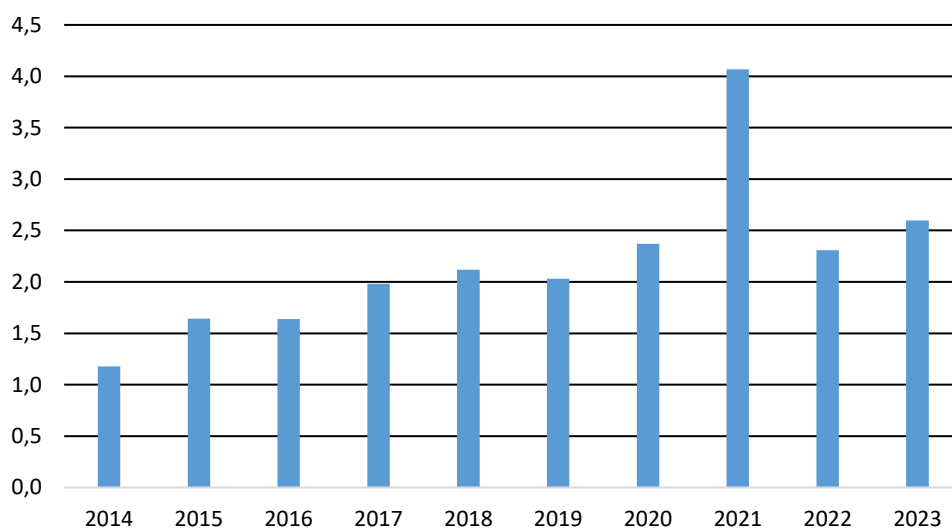
La CCDSV a également perçu une indemnité de 14 288,87 € dans le cadre d'un sinistre allée des Marronniers à Parcieux et 2 926,50 € dans le cadre d'un vol de matériels sur le bassin de stockage-restitution de Misérieux.



Evolution du montant annuel des primes d'épuration (K€)

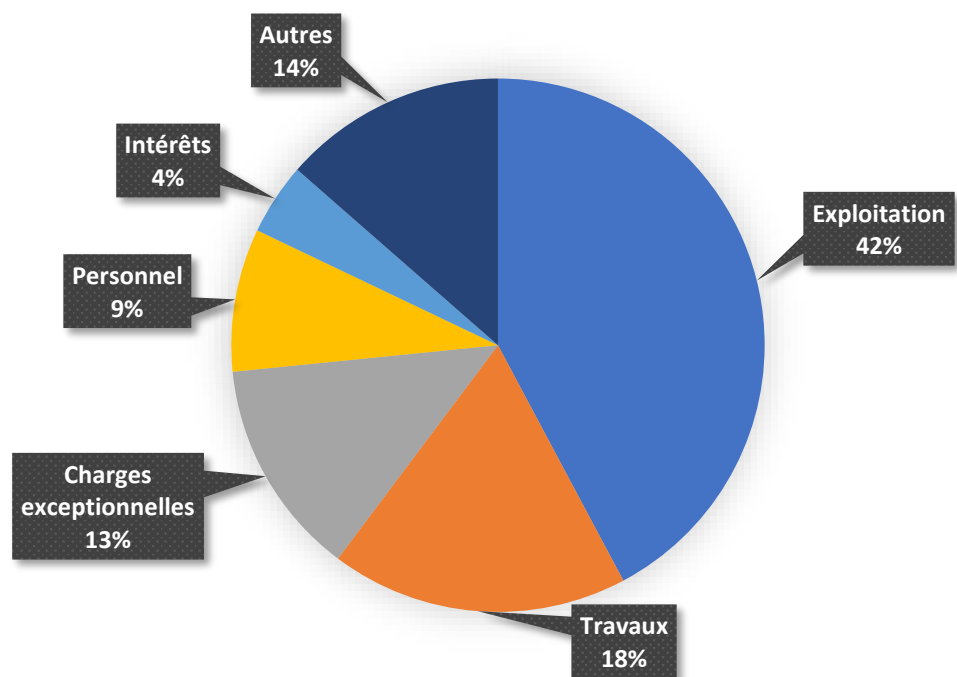
2.8.1.2. Dépenses

Hors mouvements d'ordre, les dépenses réelles d'exploitation atteignent 2,60 M€ en 2023. Elles ont augmenté de 12% par rapport à 2022, en raison des charges exceptionnelles, à hauteur de 341 986,32 €, qui correspondent à des régularisations de prorata de TVA sur les exercices 2021, 2022 et 2023. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles d'exploitation depuis 2014 (en M€).



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (en M€)

42% des dépenses de fonctionnement proviennent des coûts d'exploitation du service, ce qui représente le premier poste de dépenses. Le graphique ci-dessous présente la répartition des dépenses réelles d'exploitation en 2023 (en%).



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 (en %)

L'autofinancement brut est donc de 2,10 M€ en 2023 (2,61 M€ en 2022). Après remboursement de la dette en capital (468 K€), l'épargne nette s'élève à 1,63 M€ en 2023 (2,14 M€ en 2022).

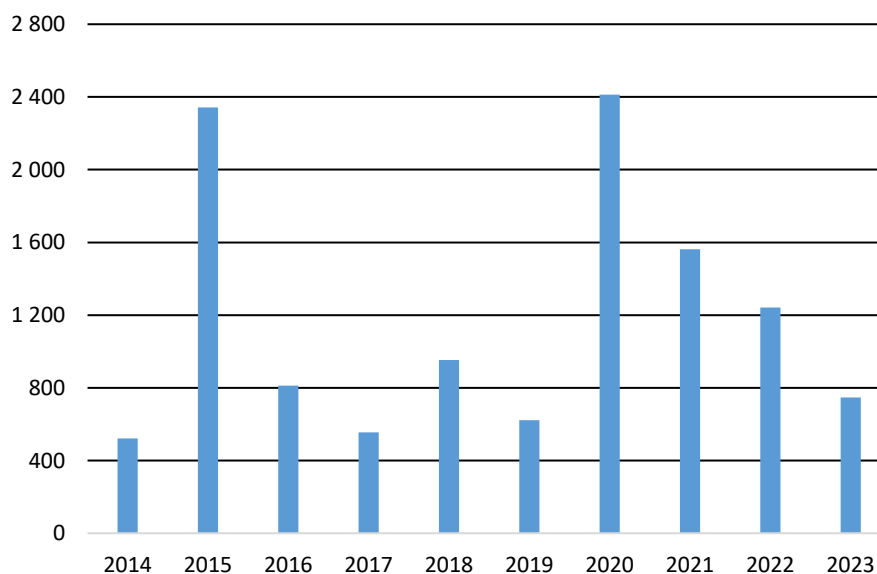
2.8.2. Le compte administratif d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la section d'investissement du compte administratif voté le 11 avril 2024 par le Conseil communautaire de la CCDSV.

RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023		DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Subventions travaux	746 961,74	Travaux	2 806 280,75
STEP Bords de Saône (OP 21)	0,00	STEP Bords de Saône (OP 21)	134 887,05
STEP Fareins (OP 70 et 1000)	0,00	STEP Fareins (OP 70 et 1000)	12 022,80
STEP Ars/Savigneux (OP 3002)	5 940,00	STEP Ars/Savigneux (OP 3002)	75 193,69
STEP Civrieux (OP 3003)	0,00	STEP Civrieux (OP 3003)	21 644,14
Programme réseaux 2018 (OP 73)	3 461,74	Programme réseaux 2018 (OP 73)	0,00
Programme réseaux 2019 (OP 76)	10 255,00	Programme réseaux 2019 (OP 76)	1 974,72
Programme réseaux 2021 (OP 79)	138 689,00	Programme réseaux 2021 (OP 79)	88 430,54
Programme réseaux 2022 (OP 80)	175 238,00	Programme réseaux 2022 (OP 80)	526 908,33
Programme réseaux 2023 (OP 81)	413 378,00	Programme réseaux 2023 (OP 81)	1 608 186,03
Programme réseaux 2024 (OP 83)	0,00	Programme réseaux 2024 (OP 83)	76 596,81
STEP Ambérieux (OP 84)	0,00	STEP Ambérieux (OP 84)	3 439,66
Hors opération (OP 100)	0,00	Hors opération (OP 100)	256 996,98
Zonages d'assainissement (OP 101)	0,00	Zonages d'assainissement (OP 101)	0,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	669 582,50	Remboursement capital emprunts	468 455,18
Opérations pour compte de tiers	312 743,91	Opérations pour compte de tiers	308 053,64
Total recettes réelles investissement	1 729 288,15	Total dépenses réelles investissement	3 582 789,57

2.8.2.1. Recettes

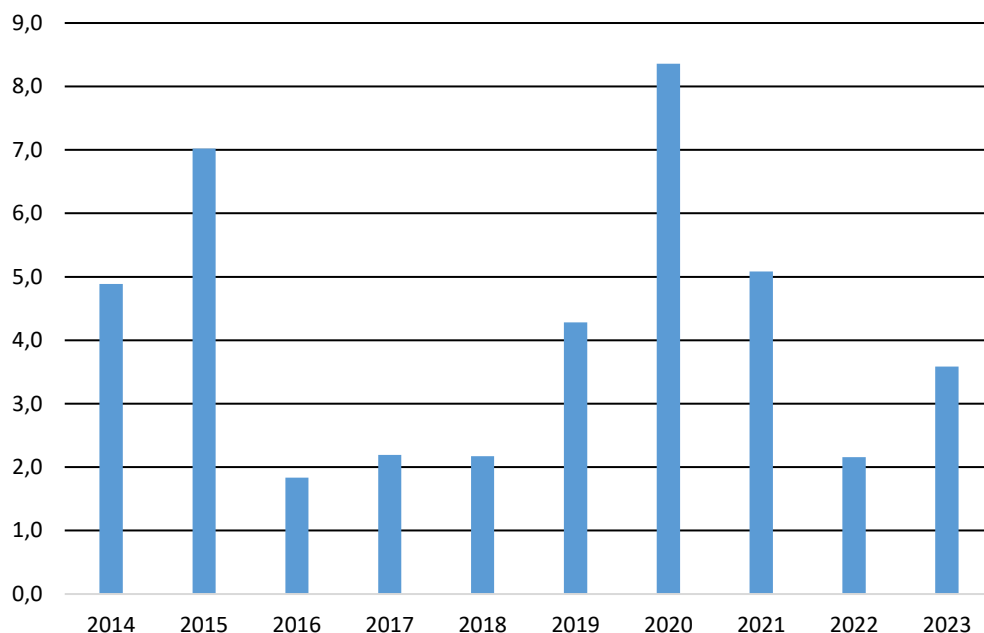
Hors mouvements d'ordre, les recettes réelles d'investissement atteignent 1,73 M€ en 2023. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des recettes de subventions depuis 2014 (en K€). Les pics de 2015 et 2020-2021 correspondent aux subventions perçues pour la construction des stations d'épuration de Trévoux-Bords de Saône et de Saint-Didier-de-Formans.



Evolution des recettes de subventions (en K€)

2.8.2.2. Dépenses

Hors mouvements d'ordre, les dépenses réelles d'investissement atteignent 3,58 M€ en 2023. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles d'investissement depuis 2014 (en M€). Les pics de 2014 et 2015 correspondent aux dépenses pour la construction de la station d'épuration de Trévoux-Bords de Saône. Les pics de 2020 et 2021 correspondent aux dépenses pour la construction des stations d'épuration de Saint-Didier-de-Formans et de Fareins.



Evolution des dépenses d'investissements (en M€)

2.8.3. L'état de la dette

L'encours de la dette s'élève à 6,18 M€ au 31 décembre 2023. Aucun emprunt n'a été contracté en 2023. La CCDSV a amorti 468 K€ au titre du capital remboursé dans l'annuité. Le tableau suivant présente l'état de la dette du budget de l'assainissement collectif au 31 décembre 2023 (en €).

Nature	Capital restant dû au 31/12/2023	Annuité de l'exercice	
		Capital	Charges d'intérêts
Emprunts et dettes assimilées	6 179 486,85	468 455,18	112 987,58

La durée d'extinction de la dette (indicateur P256.2) est de 3 ans en 2023. Il s'agit de la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. Le tableau suivant présente l'évolution de la durée d'extinction de la dette depuis 2018.

Année (situation au 31/12)	Durée d'extinction de la dette (encours/épargne brute)
2018	3 ans 0 mois
2019	1 an et 2 mois
2020	2 ans et 7 mois
2021	2 ans et 11 mois
2022	2 ans 7 mois
2023	3 ans et 0 mois

3. L'assainissement non collectif

3.1. L'organisation

La CCDSV exerce la compétence en matière d'assainissement non collectif (ANC) sur le territoire intercommunal, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales. Elle assure à ce titre le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Au 31 décembre 2023, le service assainissement de la CCDSV est composé de cinq agents dont 0,5 équivalent temps plein est affecté au service public de l'assainissement non collectif.

En 2023, le service a reçu 326 appels téléphoniques en provenance des abonnés. 33 personnes ont été accueillies physiquement par le service.

Le service public de l'assainissement non collectif est assuré par la CCDSV en régie avec prestations de services pour les 19 communes du territoire. Les missions de contrôles sont assurées en 2023 par le bureau d'études REZEAU (69).

3.2. Mise en œuvre de l'ANC et nombre d'habitants desservis

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0) est un indicateur qui permet d'apprécier le niveau de service assuré par la collectivité. Il est de **100/140** car la collectivité n'assure pas l'entretien des installations, les travaux de réalisation ou de réhabilitation et le traitement des matières de vidange.

Le SPANC compte **1 293 installations identifiées en 2023**. Ce nombre diffère des années précédentes. En effet, un important travail de recensement des installations d'assainissement non collectif a été réalisé en 2022 et 2023. Les installations ont été cartographiées et intégrées dans une base de données et sur le Système d'Information Géographique de la CCDSV. La base de données est désormais plus fiable et exhaustive.

Communes	2023
Ambérieux-en-Dombes	134
Ars-sur-Formans	19
Beauregard	4
Civrieux	123
Fareins	69
Frans	36
Massieux	7
Misérieux	26
Parcieux	2
Rancé	29
Reyrieux	60
Saint-Bernard	155
Saint-Didier-de-Formans	85
Sainte-Euphémie	15
Saint-Jean-de-Thurigneux	147
Savigneux	128
Toussieux	53
Trévoux	29
Villeneuve	172
Nombre total d'installations d'ANC	1 293

Le tableau suivant présente l'état d'avancement des raccordements sur les principales extensions de réseaux réalisées ces dernières années.

Commune	Secteur	Année de mise en service	Nombre d'habitations concernées	Nombre de raccordements	Pourcentage de raccordement
Civrieux	Bernoud	2018	20	19	95%
Civrieux	Chemin des collières	2019	6	5	83%
Savigneux	Juis et Montberthoud	2018	56	51	91%
Savigneux	Route de Beauregard	2019	15	14	93%
Saint-Bernard	Chemin du Bois du Lys	2020	51	46	90%
TOTAL			148	135	91%

Les abonnés de ces secteurs doivent se raccorder dans les deux ans qui suivent la mise en service du réseau, conformément à l'article L1331-1 du code de la santé publique.

Une personne est dite desservie par le service d'assainissement non collectif lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif. Au 1^{er} janvier 2024, la CCDSV comptait 41 413 habitants et 2,57 habitants par logement en moyenne.

Le nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif est estimé à hauteur de 3 323 habitants (indicateur D301.0).

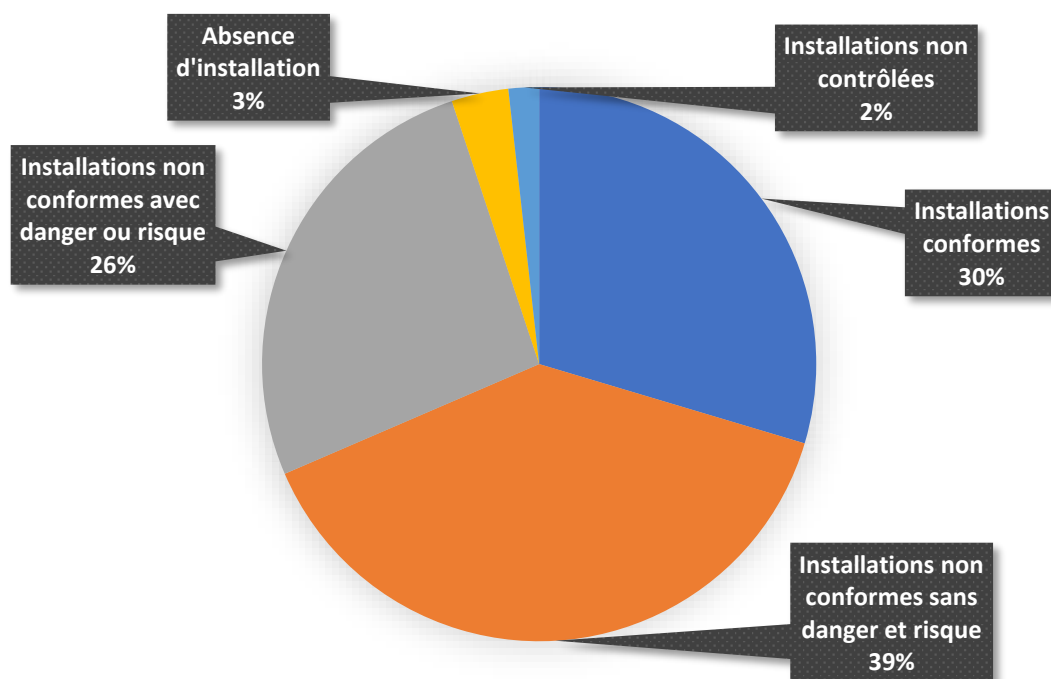
3.3. Conformité des dispositifs d'ANC

Le **taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur P301.3)** est un indice de la protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif. Il traduit la **proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser**.

La conformité définie dans l'arrêté du 2 mai 2007 modifié (relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service) diffère donc de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012 modifié (relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC) puisqu'elle englobe les installations conformes **et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement**.

Nombre d'installations d'ANC	1 293
Installations conformes	383
Installations non conformes sans danger et risque	503
Installations non conformes avec danger ou risque	341
Absence d'installation	43
Installations non contrôlées	23
Taux de conformité au sens de l'arrêté du 27/04/2012	30%
Taux de conformité au sens de l'arrêté du 2/05/2007 (indicateur P301.3)	69%

69% des installations sont conformes au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 modifié ou ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement. Le graphique ci-dessous présente le niveau de conformité des installations en 2023 (en%).



Conformité des dispositifs d'ANC en 2023

3.4. Les contrôles réalisés en 2023

Il existe trois types de contrôles des installations d'ANC :

- **Le contrôle de bon fonctionnement** : il s'agit de vérifier si l'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012 modifié et en particulier si elle présente un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement. Il est réalisé selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans, conformément à l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales.
- **Le contrôle d'installation neuve ou à réhabiliter** : un avis de conception est en premier lieu délivré sur le projet d'installation afin de vérifier son adéquation avec les caractéristiques du terrain et la capacité d'accueil de l'immeuble. Un contrôle de réalisation est ensuite réalisé avant le remblaiement des ouvrages afin de vérifier la conformité de la réalisation.
- **Le contrôle dans le cadre d'une vente immobilière** : il est obligatoire lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, conformément à l'article L1331-11-1 du code de la santé publique. Le rapport, daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente, est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L271-4 et L271-5 du code de la construction et de l'habitation. L'acquéreur devra procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation dans un délai de 1 an, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 modifié.

En 2023, **170 contrôles** ont été réalisés (204 en 2022). La répartition est précisée dans le tableau ci-dessous :

Diagnostics initiaux	Contrôles de bon fonctionnement	Contrôles ventes	Contrôles de conception		Contrôles de réalisation	
			Installation neuve	Installation réhabilitée	Installation neuve	Installation réhabilitée
1	110	22	3	3	9	22

Il peut y avoir plusieurs contrôles de conception pour une même habitation (changement de projets) et il y a souvent un décalage important entre le contrôle de conception et le contrôle de réalisation, en fonction de la mise en œuvre des projets.

3.5. Les opérations collectives de réhabilitation

En 2023, une opération collective de réhabilitation des installations d'ANC a été soldée et deux sont en cours. Elles ont permis l'attribution et le reversement aux abonnés des subventions du Conseil Départemental de l'Ain. Le bilan de ces opérations est présenté ci-dessous :

	Opération 2021	Opération 2022	Opération 2024
Financement	CD01	CD01	CD01
Nombre maximum de dossiers	15	15	15
Montant maximum éligible (€)	30 000	30 000	30 000
Nombre de dossiers déposés	15	15	15
Nombre de dossiers soldés	15	9	0
Montant de subventions allouées (€)	28 535,78	17 293,83	0,00

Le soutien financier du Conseil Départemental a été réévalué en 2021 (20% du montant des travaux HT, plafonné à 10 000 €, soit 2 000 € maximum). Cela constitue un levier important pour encourager les abonnés, dont les installations sont éligibles aux aides, à procéder à une réhabilitation. Il n'y a actuellement plus d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Une nouvelle opération collective de réhabilitation de 20 installations est envisagée pour l'année 2025.

3.6. Les installations de capacité supérieure à 20 EH

Il y a actuellement cinq installations d'assainissement non collectif identifiées sur le territoire qui collectent une charge supérieure à 1,2 kg DBO₅/j (c'est-à-dire supérieure à 20 équivalents-habitants) :

- Restaurant L'Oie d'Or à Misérieux
- ASL Les grandes Bruyères à Saint-Bernard
- Brasserie La Voie Maltée à Saint-Jean-de-Thurigneux
- SCI ABC à Savigneux
- Foncière 3 à Frans

Ces ouvrages ne sont pas soumis à la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012 modifié mais à celle du 21 juillet 2015 modifié. Le SPANC assure le contrôle de ces installations. Un cahier de vie doit être tenu à la disposition du SPANC par les propriétaires des installations.

3.7. Les indicateurs financiers

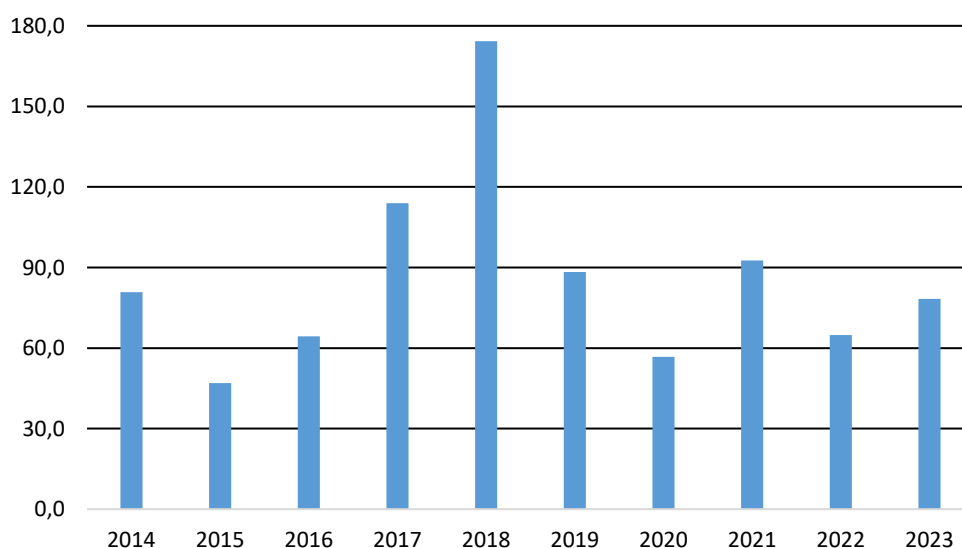
3.7.1. Le compte administratif d'exploitation

Le tableau ci-dessous présente les résultats d'exploitation de la section de fonctionnement du compte administratif voté le 11 avril 2024 par le Conseil communautaire de la CCDSV.

PRODUITS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023		DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023	
Perçus sur l'utilisateur	44 262,66	Dépenses d'exploitation (services)	40 125,80
Redevances d'ANC	38 477,66	Contrôles	35 493,97
Astreintes financières	2 135,00	Facturation redevance	2 852,40
Diagnostics ventes	2 600,00	Régularisation prorata TVA	1 779,43
Contrôles conception	375,00		
Contrôles réalisation	675,00		
Subventions	34 052,64	Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00
Conseil Départemental de l'Ain	34 052,64		
		Reversement subventions réhabilitation	28 076,64
		Autres charges de gestion courante	0,63
Total recettes réelles exploitation	78 315,30	Total dépenses réelles exploitation	78 203,07

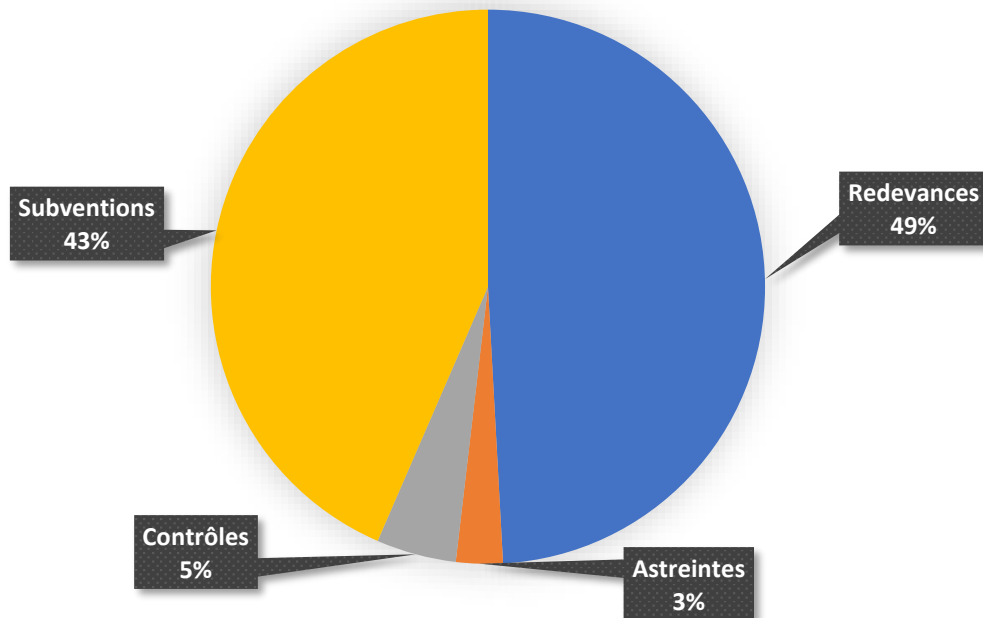
3.7.1.1. Recettes

Hors mouvements d'ordre, les recettes réelles de fonctionnement atteignent 78,3 K€ en 2023. Elles ont augmenté de 21% par rapport à 2022 principalement en raison de la perception de soldes de subventions du Conseil Départemental de l'Ain en 2023. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des recettes réelles de fonctionnement depuis 2014 (en K€).



Evolution des recettes réelles de fonctionnement (K€)

49% des recettes proviennent des redevances d'assainissement non collectif et 43% des subventions perçues pour le compte des usagers au titre de la réhabilitation de leur installation. Le graphique ci-dessous présente la répartition des recettes réelles d'exploitation en 2023 (en %).



Répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2023 (en %)

Les modalités d'assujettissement et de facturation de ces recettes sont fixées par le règlement du service public d'assainissement non collectif de mai 2017. Il a pour objet de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre les abonnés et la CCDSV.

Conformément à l'article R2224-19-5 du code général des collectivités territoriales, la redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations.

Par délibération n°2015C83 du Conseil communautaire du 6 juillet 2015, la **redevance a été fixée à 35 € HT/an, soit 38,50 € TTC/an** sur le territoire de la CCDSV.

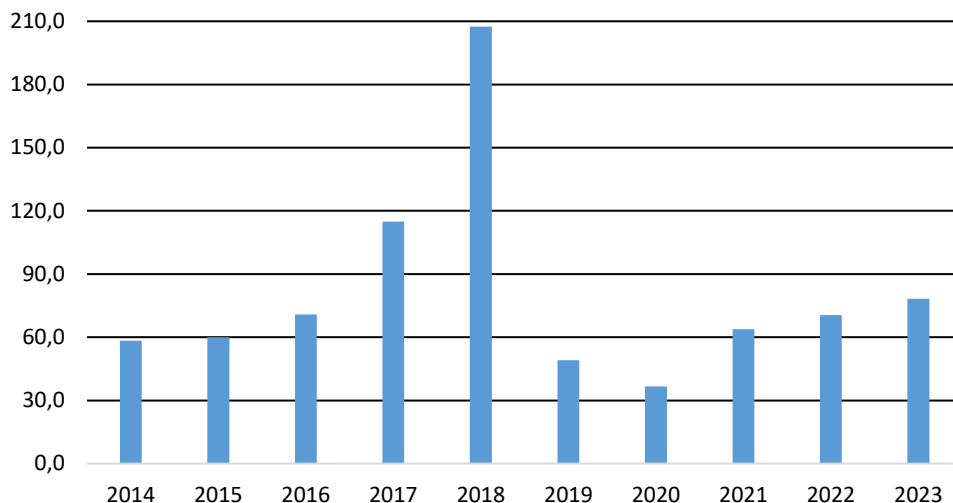
La redevance d'assainissement non collectif est facturée par le distributeur en charge du service délégué de distribution d'eau potable (SAUR, SUEZ ou VEOLIA EAU en fonction des communes).

Le tableau suivant présente le coût des différents contrôles réalisés par le SPANC :

Prestations	Coût (€ TTC)
Contrôle vente	110,00
Contrôle de conception (installation neuve)	82,50
Contrôle de réalisation (installation neuve)	82,50
Contre-visite suite à un avis défavorable du SPANC après travaux	82,50

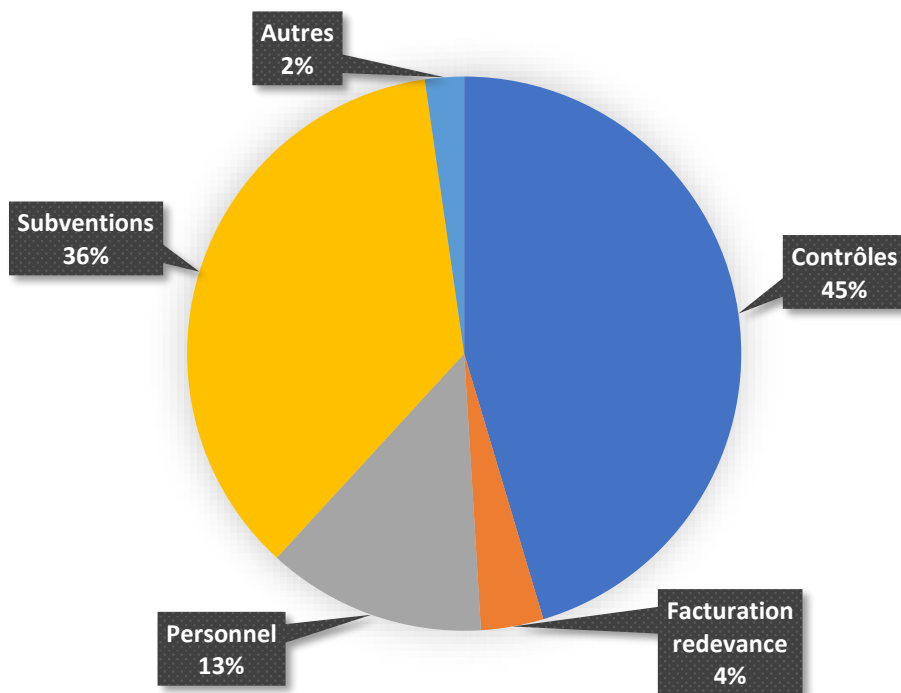
3.7.1.2. Dépenses

Hors mouvements d'ordre, les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 78,2 K€ en 2023. Elles ont augmenté de 11% par rapport à 2022 en raison de l'augmentation du nombre de contrôles en 2023. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2014 (en K€).



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (K€)

45% des dépenses proviennent des coûts de contrôles des installations et 36% des subventions reversées aux usagers au titre de la réhabilitation de leur installation. Le graphique ci-dessous présente la répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 (en%).



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 (en %)

4. Les indicateurs de performance

Les indicateurs sont saisis sur le site www.services.eaufrance.fr de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement. Le tableau suivant synthétise les indicateurs réglementaires pour l'année 2023 :

Item	Libellé	Valeur 2023	Commentaires
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	38 090	Calculé à partir des données INSEE
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	18	Nombre d'arrêtés en cours de validité au 31/12/2023
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (Tonne MS)	259,8	Boues évacuées uniquement
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/2024	2,87	Toutes les communes
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	3 323	Calculé à partir des données INSEE
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (points sur 140)	100	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	92	
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (points sur 120)	72	Conforme L2224-8 CGCT
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	Sous réserve validation service en charge de la police de l'eau
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	Sous réserve validation service en charge de la police de l'eau
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	Sous réserve validation service en charge de la police de l'eau
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100	Sous réserve validation service en charge de la police de l'eau
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m ³)	0	Abandons de créance à caractère social uniquement
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (pour 1 000 habitants)	0,01	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (pour 100 km de réseau)	5,29	« Points noirs » nécessitant au moins deux interventions par an
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	1,17	Calculé sur les 5 dernières années, hors branchements
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	Capacité de station > 2 000 EH Hors azote et phosphore Pondération par charges stations
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (points sur 120)	96	Pondération par charges stations
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3 ans 0 mois	Au sens de l'arrêté du 2/05/2007
P257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année N-1 (%)	3,3	
P258.1	Taux de réclamations écrites (pour 1 000 abonnés)	NR	Non renseigné en 2023
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	69	Au sens de l'arrêté du 2/05/2007

5. Annexe : note de l'agence de l'eau



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

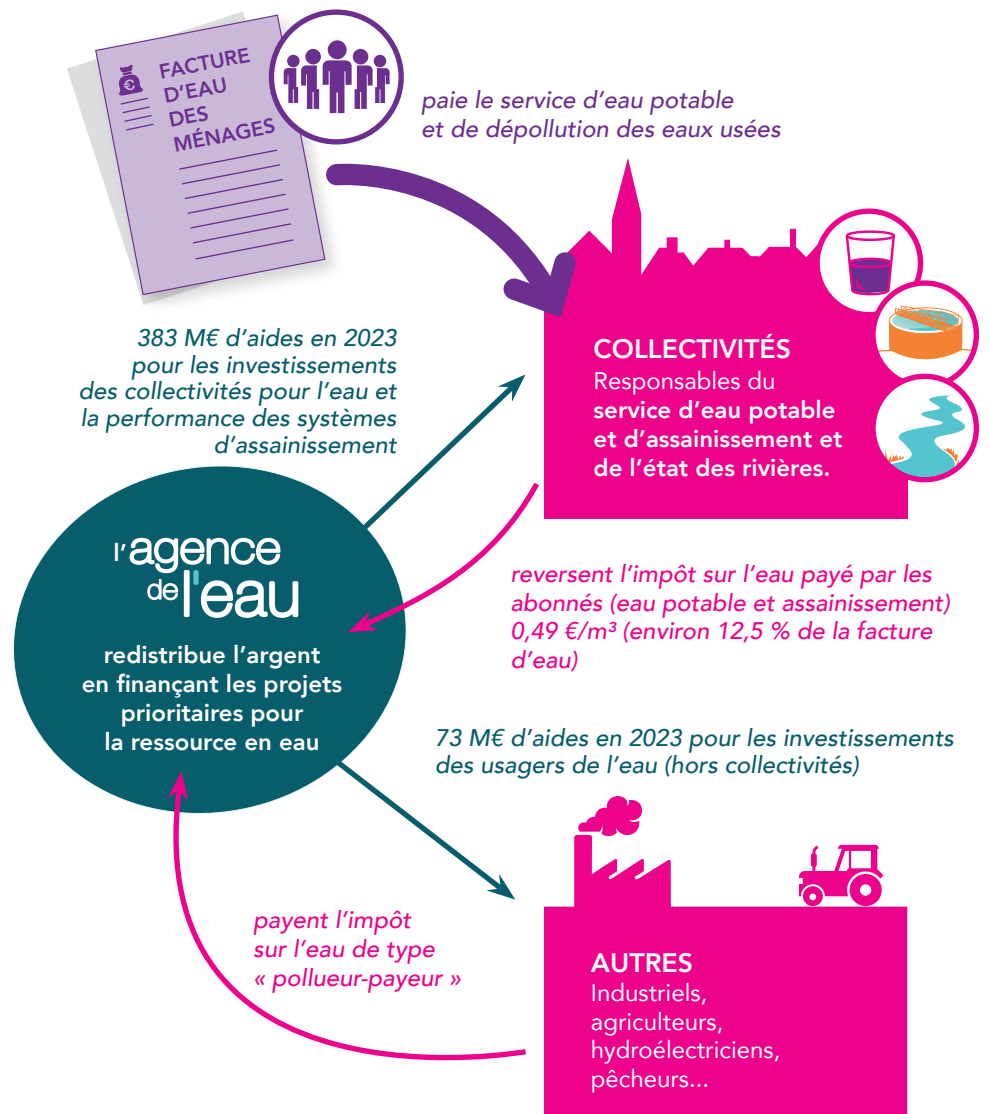
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,95 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **12,5 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

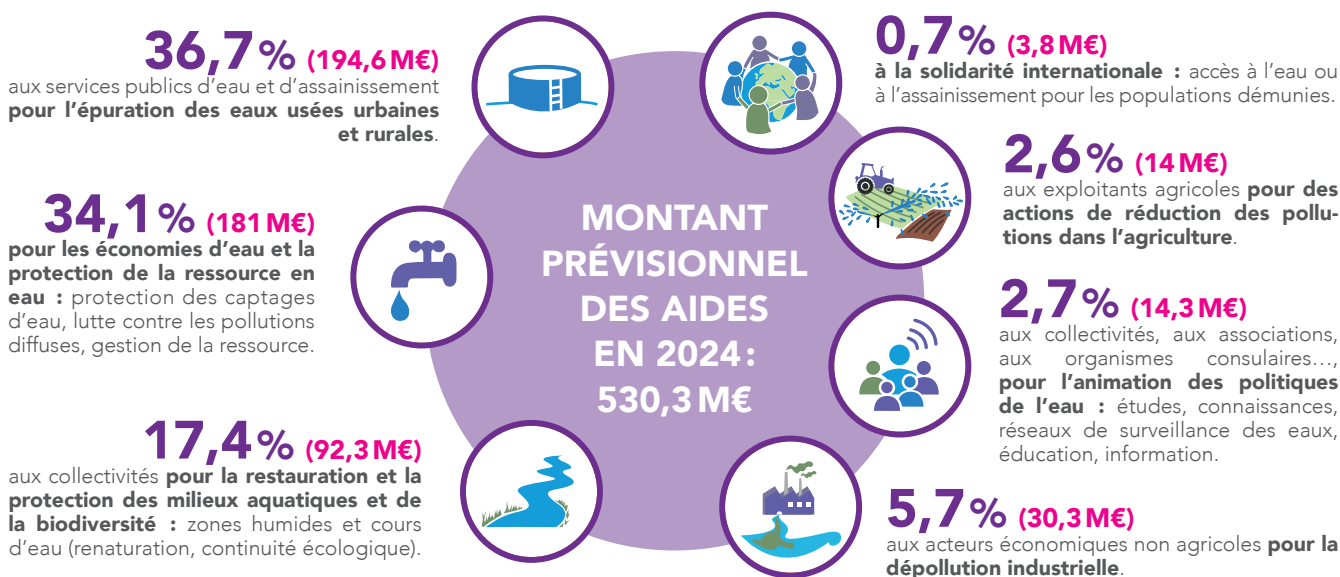
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

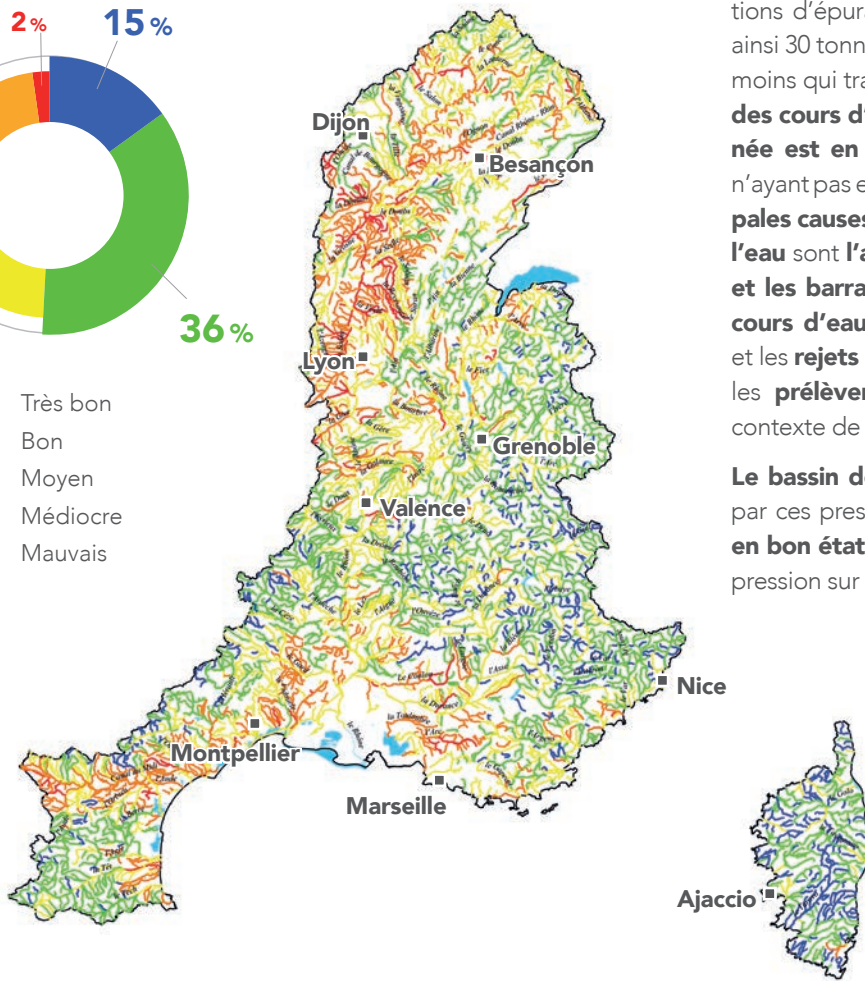
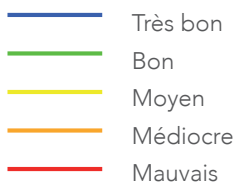
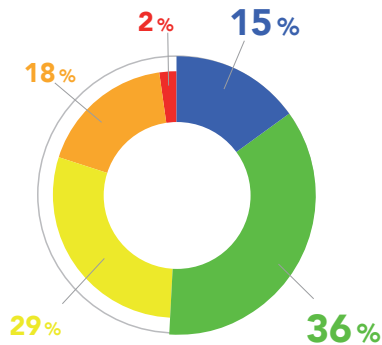


- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes